

VILLE DE SARTROUVILLE



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE



Ville de Sartrouville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

Date d'affichage : 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, Maire (*absent pour les délibérations 29 et 30*)

Membres en exercice : 45

Nombre de Votants : 41

Etaient présents : Madame Emmanuelle AUBRUN, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE (*absent pour les délibérations 41 à 47*), Madame Alexandra DUBLANCHE, Monsieur Raynald GODART, Madame Lina LIM, Monsieur David CARMIER (*absent pour la délibération 45*), Madame Francine GRANIE, Monsieur Frédéric HASMAN, Madame Leïla GHARBI, Monsieur Francis SEVIN, Monsieur Tanguy BUCHE, **Adjoints.**

Madame Arlette LEBERT, Monsieur Benoit NOJAC, Madame Gina LE DIVENACH, Monsieur Mathieu PRIMAS, Madame Sonia BOST, Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Madame Arlette STAUB, Monsieur Denis VAIGREVILLE, Madame Nadia EL LETAIEF, Monsieur Benoît BOUHEBEN-DEMAY, Monsieur Michel JEAN-LOUIS, Madame Marie-France BLANCHARD, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Madame Danielle CHODAT, Monsieur Roger AUDROIN, Monsieur Romain CHIARADIA, Madame Michèle VITRAC-POUZOLET **Conseillers municipaux.**

Absents : Monsieur Laurent MESEGUER, Madame Carine TOUNKARA, Monsieur Daniel MAGALHAES COUTINHO, Monsieur Nicolas PHILIPPE.

Régulièrement représentés :

Alice DESJARDINS donne pouvoir à Raynald GODART

Sylvie DANIEL donne pouvoir à Lina LIM

Dolores PINTO RODRIGUES donne pouvoir à Francine GRANIE

Marie-Claude PECRIAUX donne pouvoir à Frédéric HASMAN

Hassan DRIF donne pouvoir à David CARMIER (*absent pour la délibération 45*)

Nicolas FAY donne pouvoir à Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE (*absent pour les délibérations 41 à 47*)

Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN donne pouvoir à Emmanuelle AUBRUN

Jacques SALAMITOU donne pouvoir à Tanguy BUCHE

Brigitte THOUVENIN donne pouvoir à Alexandra DUBLANCHE

Christèle RETTENMOSEER donne pouvoir à Marie-France BLANCHARD

Oumar CAMARA donne pouvoir à Danielle CHODAT

Pierre-Alexandre MOUNIER donne pouvoir à Michèle VITRAC-POUZOLET

Secrétaire de séance : Denis VAIGREVILLE

Assistaient à la réunion :

M. FAGET Directeur général des services, M. BAUDRY Directeur général des services techniques, Mme POULET Directrice générale adjointe, Mme MALASSIGNÉ Directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

0 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

FINANCES

1 BUDGET PRINCIPAL VILLE - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

2 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

3 BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

4 BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

5 MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENTS

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

6 APPROBATION DE L'OPÉRATION DE RÉFECTION DE LA CHAUFFERIE DE L'ÉCOLE PAUL BERT DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

7 APPROBATION DE L'OPÉRATION "CRÉATION D'UNE COUR OASIS À L'ÉCOLE PIERRE

BROSSOLETTE" DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

8 RAPPORT SUR L'EMPLOI DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2024

Sans Vote
des votants

9 RAPPORT SUR L'EMPLOI DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE 2024

Sans Vote
des votants

10 AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°10 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE AVEC LA SOCIÉTÉ Q-PARK

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.

URBANISME

11 ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE AM78 SISE 143 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (122M²) AUPRÈS DE LA SCCV SARTROUVILLE DUMAS EST LOT 2

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

12 IMMEUBLE 63-63BIS RUE HENRI BRISSON: MODIFICATIF À L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION - VENTES PAR LE SDC DU LOT 5 À LA VILLE ET DU LOT 6 À LA STÉ XALUCHAN - ACQUISITION PAR LA VILLE AUPRÈS DE LA STÉ XALUCHAN DU LOT 4 - SCISSION/ANNULATION DE COPROPRIÉTÉ

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.

RESSOURCES HUMAINES

13 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

14 RECOURS À DES PERSONNELS EXTÉRIEURS ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

ENVIRONNEMENT

15 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE RELATIVE A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION D'UNE FERME URBAINE PÉDAGOGIQUE

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.

EDUCATION

16 TARIFS SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2025-2026

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.

17 CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRÉ

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : M. CAMARA, Mme CHODAT, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.

FAMILLE-JEUNESSE

18 RENOUVELLEMENT DU LABEL "INFORMATION JEUNESSE" DE LA STRUCTURE "SARTROUVILLE INFOS JEUNES"

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

19 SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT DU SARTROUVILLE INFOS JEUNES DANS LE CADRE DE LA BOUSSOLE DES JEUNES

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE
Mardi 27 mai 2025

(La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Pierre Fond, Maire, Vice-président du Conseil départemental.)

M. le MAIRE.- J'imagine que c'est M. Vaigreville qui va procéder à l'appel.

(M. Vaigreville procède à l'appel nominal.)

M. le MAIRE.- Merci. Le quorum est atteint.

Je propose une petite modification d'ordre du jour. Puisque Mme Lim va arriver avec un peu de retard, nous allons commencer par les finances.

Mais avant, il faut procéder à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal.

0	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025
----------	---

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions, des observations ? Non ? Il est approuvé.

Je passe la parole à M. de Lacoste Lareymondie.

FINANCES

1 BUDGET PRINCIPAL VILLE - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Comme il est de tradition en fin de ce premier semestre, nous allons examiner le compte administratif de l'année écoulée 2024, compte administratif qui ne s'appelle plus ainsi, mais compte financier unique. Ne me demandez pas pourquoi, c'est comme cela, ce n'est pas nous qui avons décidé, c'est à Bercy que ces grandes décisions stratégiques se prennent...

⇒ Présentation générale de la section de fonctionnement :

Les charges à caractère général à 19 M€ sont augmentées de 4 %, les charges de personnel de 0,7 % et les charges de gestion courante de 5 %.

Donc, on peut retenir que la hausse des charges à caractère général est plus modérée. Après deux années très impactées par la hausse de l'inflation, celle-ci se ralentit heureusement. Mais les impacts sont encore assez importants.

Malgré des décisions de l'État qui ont entraîné quelques augmentations, la hausse des charges de personnel en est maîtrisée et les autres charges de gestion courante augmentent du fait de la hausse de la subvention au CCAS parce qu'au BP, nous n'avions pas suffisamment, et de la participation au SDIS.

Les recettes de fonctionnement :

- les produits des services augmentent de 6 % ;
- impôts et taxes 2,7 % ;
- dotations et participations baissent de 5,7 % ;
- les produits exceptionnels augmentent de 40 %

Nous pouvons retenir :

- Les hausses sensibles des produits et services, conséquence d'une fréquentation plus importante en scolaire, c'est-à-dire pour les cantines et les études, ainsi que des demandes d'occupation du domaine public pour des travaux, des bennes, des échafaudages. C'est très diversifié sur l'ensemble de la Ville avec beaucoup de particuliers ;
- Augmentation modérée des recettes de fiscalité, conséquence de la revalorisation des bases prévue par la loi de finances ;
- baisse des dotations et participations ;
- baisse de la part forfaitaire de la DGF du fonds départemental de TP ;
- produits financiers correspondant aux intérêts perçus suite au placement de recettes de cessions, mais c'est plus marginal ;
- Par ailleurs, produits exceptionnels qui comptabilisent les annulations de mandats et les cessions de terrains qui ont été plus importantes qu'en 2023. Nous en avons vu le détail lors de la commission des finances d'hier soir.

Répartition de ces recettes réelles de fonctionnement :

- fiscalité et taxes représentent 45 % ;
- dotations et participations 22 % ;

- l'attribution de compensation est stable à 12 % ;
- produits des services 12 %.

Le reste est plus marginal.

(Arrivée de Mme Lim)

Les dotations :

Vous voyez le tableau depuis 2017 avec :

- la DGF qui est relativement stable ;
- la dotation de solidarité urbaine en légère hausse ;
- le fonds départemental de la TP en baisse, mais finalement, il est toujours là, alors que l'on avait dit il y a quelques années qu'il disparaîtrait. Tant qu'il est toujours là, nous en profitons un peu ;
- la dotation générale de décentralisation qui est marginale.

⇒ Présentation générale de l'investissement :

Nous avons un total de dépenses réelles d'investissement de 20 M€, en hausse très forte, notamment à cause des montants qui ont été mis pour les deux groupes scolaires que nous construisons actuellement.

Les subventions d'investissement sont également en très forte hausse : 14 M€ et dedans, vous avez l'excédent de fonctionnement.

Les dépenses d'équipement sont en hausse de 45 %, principalement pour le scolaire, le foncier, la voirie et l'éclairage public. Nous verrons le détail plus tard.

En attendant, l'évolution de l'encours de la dette est toujours favorable. Nous sommes passés sous les 10 M€ d'endettement. La dette est maintenant de 188 € par habitant pour une moyenne de la strate de 1 347 €. Nous sommes très en dessous.

L'annuité représente 40 € par habitant contre 176 € pour la moyenne de la strate, là aussi, quatre fois moins que la moyenne. Cela va remonter probablement l'année prochaine à cause des groupes scolaires dont je viens de vous parler et qui vont nous obliger à recourir davantage à l'emprunt. Mais bien évidemment, nous resterons dans des zones tout à fait raisonnables à la différence de l'État.

Le budget vert est devenu une annexe obligatoire. Les collectivités locales ont désormais l'obligation de coter leurs dépenses d'investissement – c'est une trouvaille ; on ne savait pas quoi faire, cela tombe bien – en favorable, défavorable et neutre. L'obligation est progressive et sur les six axes qui ont été définis, pour les dépenses 2024, un seul est obligatoire, l'atténuation du changement climatique. C'est beau comme du Verlaine !

De manière synthétique, sont retenues comme favorables les dépenses liées aux améliorations énergétiques de bâtiments et de l'éclairage public, ainsi que celles liées aux circulations douces, notamment les vélos, ceux qui brûlent les feux et qui manquent de nous écraser à chaque fois, et de la végétalisation d'espaces que l'on appelle pompeusement cours oasis ; ce qui me fait toujours sourire quand on voit la tête de l'oasis en question – enfin, ne critiquons pas trop, parce que la branche écolo de la majorité va me le reprocher. (*Rires*) – ou du traitement des déchets.

À noter que toute dépense de voirie est dorénavant cotée de façon négative. Nous sommes devant ce dilemme : être mal notés ou alors être bien notés, mais ne plus réparer les routes. C'est un sujet. Je pense qu'il faut laisser les nids de poule tels quels, ainsi nous serons bien notés et en plus, nous ferons des économies, les gens ne prendront plus leur voiture. Tout le monde sera gagnant, ce sera très bien...

M. GODART.- Ou ils prendront les vélos !

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Pardon pour ce petit détour en Absurdie.

⇒ Les ratios maintenant :

En dépenses réelles de fonctionnement en euros par habitant, la Ville est à 1 183 €. Les deux strates 20 à 50 000 habitants et 50 à 100 000 habitants – nous donnons toujours les deux strates puisque nous sommes à cheval sur les deux – sont à 1 348 € et 1 479 €. En dépenses réelles de fonctionnement, nous sommes toujours en dessous et c'est une nécessité absolue pour nous parce que vous voyez le deuxième ratio, produits des impositions directes, nous sommes à 569 € par habitant tandis que la strate est à 777 ou 835 €.

Nous avons des recettes fiscales qui sont bien inférieures à la moyenne de la strate puisque nous avons une fiscalité douce, à défaut de circulations douces. Cette fiscalité douce a cet inconvénient que les recettes sont inférieures. Donc, nos dépenses doivent également être inférieures.

En recettes réelles de fonctionnement, nous sommes à 1 427 € contre 1 562 et 1 714 €. Là aussi, nous sommes légèrement en baisse, enfin en dessous en tout cas de la strate.

Dépenses d'équipement brut : on nous reprochait d'être souvent en retard, mais nous avons fait un bond que je souhaite quand même provisoire parce que c'est important à cause des deux bâtiments scolaires des écoles que nous faisons, 367 €, même chose que la strate de 20 à 50 000 habitants et légèrement en dessous de la strate de 50 à 100 000 habitants.

Encours de la dette par habitant : 188 € contre 990 et 1 347 €. Nous sommes très en dessous.

De même pour la DGF, nous sommes légèrement en dessous.

Dépenses de personnel : légèrement en dessous, mais il faut rester en dessous pour les raisons que je viens de vous indiquer.

Je passe sur les derniers pour ne pas alourdir trop le propos.

Maintenant, un peu plus ludique, la répartition des dépenses de fonctionnement et équipements avec de jolis camemberts :

- 28 % pour les affaires scolaires, périscolaires et restauration ;
- Aménagement urbain 23 % ;
- services communs 15 % ;
- culture, sport, jeunesse 13 %.

Vous voyez ensuite la répartition entre scolaire et périscolaire :

- L'éducation : nous avons 28 écoles dans la ville qui représentent 12 % des dépenses, soit 10 M€ dont 1 M€ de fluides, c'est-à-dire le chauffage ;
- en périscolaire et restauration, 7 % des dépenses de la Ville et 6 M€ de dépenses.

La cité scolaire est l'un des deux grands projets qui vient d'ailleurs bientôt à réalisation. La photo que vous voyez n'est pas tout à fait à jour. Pourtant, j'avais demandé que l'on achète un drone pour prendre une nouvelle photo. Pour une fois que j'étais pour une dépense... Il paraît que nous avons le drone. Mais pourquoi n'a-t-il pas pris une nouvelle photo ? Il faudra enquêter. Peut-être que l'opérateur était en vacances. Il faut alors avoir un deuxième opérateur de drone.

Aménagements urbains:

- c'est ce qu'il ne faut plus faire parce que nous allons être mal notés, nous avons dépensé 2,3 M€. Vous voyez la jolie rue Grétry qui était toute défoncée et qui est maintenant toute belle. En bas à gauche, vous voyez une oasis. Il faut avoir de l'imagination, mais cela s'appelle comme cela ;
- Nous dépensons quand même 3,6 M€ pour les espaces verts ;
- 2,2 M€ pour l'éclairage public. C'est une dépense tout à fait positive pour laquelle nous sommes bien notés maintenant et c'est une bonne chose parce que cela a engendré pour la Ville des économies de fonctionnement tout à fait considérables ;
- Propreté, salubrité, assainissement 2,7 M€ ;
- patrimoine foncier 7,4 M€.

Culture sport et jeunesse :

- l'École Municipale des Arts coûte 1 900 000 € par an, ce qui représente 2,4 % des dépenses de la Ville. Rappelons qu'il y a 1 249 élèves pour 50 disciplines ;
- Le théâtre coûte 1,1 M€, 1,5 % des dépenses de la Ville ;
- les bibliothèques 1,100 M€.

Patrimoine plutôt que culture : voyez l'église dont les travaux sont maintenant tout à fait terminés. Il en reste à la marge, mais l'essentiel est fait, le clocher est sauvé. Nous sommes repartis pour 1 000 ans, cela valait la peine. En 2024, fin de la phase 2, réalisation complète des phases 3 et 4 et pour cette année 2024, 850 000 € de dépenses. C'est le budget le mieux employé de ce compte administratif 2024.

Culture, sport et jeunesse :

- en sport, 4,7 % des dépenses de la Ville, 3 700 000 € de dépenses ;
- actions envers les jeunes 0,5 % des dépenses de la Ville.

Petite enfance, famille, seniors et autres actions sociales :

- le CCAS 800 000 € ;
- crèches et multi-accueil (six crèches et quatre multi-accueils), 332 places pour 5,6 M€ de dépenses, 4 M€ de recettes.
- activités pour les familles, seniors et autres actions sociales 2 M€.

Les missions régaliennes :

- 5,8 M€ pour la police municipale ;
- 2 M€ pour le service d'incendie et secours que l'on appelle le SDIS.

Prévention et santé :

- le centre municipal de santé 1 200 000 € de dépenses de fonctionnement ;
- 900 000 € de recettes de fonctionnement.

Pour mémoire, le budget annexe de l'assainissement : 500 000 € de dépenses et de recettes pour le fonctionnement, et pour l'investissement, vous voyez le détail des travaux qui ont été effectués. Le plus important, ce sont les travaux avenue Ronce où la voirie a également été refaite, ainsi que tout l'assainissement qui nécessitait une réparation bien complète, ainsi que la rue Berthelot. Le reste est plus marginal.

Voilà ce que l'on pouvait dire. La situation de la ville est toujours saine avec un endettement très faible. Mais il faut être très vigilant, ne pas verser dans trop de dépenses, ne pas avoir trop de projets, sinon nous pourrions finir comme l'État.

M. le MAIRE.- Ou d'autres.

Il y a eu une commission finance hier soir, je crois, qui a permis à tout le monde de poser des questions et de faire des remarques.

Ce soir en Conseil Municipal, y a-t-il des observations ou des interventions ? Monsieur Chiaradia.

M. CHIARADIA.- Je voulais noter que Monsieur l'adjoint s'était surpassé dans son mépris sur la partie du budget vert. J'imagine que Mme Granié sera très heureuse de confirmer ses propos lors du prochain conseil d'école de Jules Ferry au sujet de la cour oasis illustrée dans votre présentation. S'il y a une solidarité thématique au sein de la majorité, ce sera peut-être le cas, à moins que la partie écolo ou verte de la majorité, si elle existe, se désolidarise de ces propos et vote contre cette délibération.

Je voulais justement observer également qu'en effet, la lutte contre le réchauffement climatique est une réalité et un besoin parce que tout le monde n'a pas forcément la chance d'être privilégié dans cette ville et que les enfants des écoles qui subissent les canicules pourraient avoir besoin de ces aménagements.

Donc, je regrette vraiment vos propos, Monsieur l'adjoint au maire, sur cette question.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il d'autres... ? Madame Amaglio et Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Merci, Monsieur le Maire.

En ce qui me concerne sur ces sujets, j'ai été assez frappée par vos propos. Sous l'ironie habituelle, vous êtes allé plus loin, alors qu'il s'agit d'un vrai problème, à la fois pour nos poumons, pour la manière de bien vivre dans cette ville, que ce soit pour les plus petits ou les plus âgés qui sont particulièrement exposés. Nous savons tous ce que cela impacte en termes de mois de vie en moins aujourd'hui et de mois de vie en moins qui plus est en bonne santé.

J'aimerais bien que l'on traite ce sujet avec un peu plus de sérieux parce que ce sont des sujets très concrets.

Sur le reste, nous prenons acte de ce qui a été énoncé. Cela correspond à la réalité des dépenses budgétaires de la Ville en 2024. Nous ne partageons pas les priorités, ce n'est pas un scoop, nous le répétons, nous n'allons pas développer plus avant. Beaucoup de projets ont été mis sur la table pour 2025. On a bien noté l'année préélectorale que cela signait. Il est assez amusant que vous terminiez sur le fait qu'il ne faut pas présenter trop de projets. Nous sommes convaincus qu'en revanche, il faut en proposer.

Nous notons, comme nous le faisons chaque fois, le hiatus entre les dépenses d'équipement brut à Sartrouville par rapport au standard. C'est un peu « moins pire », mais on voit bien que l'on est en dessous des strates, même si on a ce ressaut historique sur la série que vous avez montrée. Nous verrons comment se résorberont les restes à réaliser ; ce qui était l'engagement. Nous avons 7 M€ en 2023, 7 M€ de projets n'ont pas été concrétisés en 2024. Cela représente 65 % de la section d'investissement. Cela demeure toujours beaucoup.

M. le MAIRE.- Merci.

Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Je vais également compléter ce que viennent de dire mes collègues concernant tout ce qui touche au budget vert parce qu'il me semble que la rénovation du chauffage de l'école Paul Bert est quelque chose d'important. Ces bâtiments publics sont souvent des passoires énergétiques et nos enfants n'y ont pas très chaud l'hiver et ont très chaud l'été. Déjà si l'hiver, ils sont au chaud, ce n'est peut-être pas si mal.

J'ai noté que des demandes avaient été faites dans le cadre du budget vert pour ce chauffage d'école, mais également complétées par des décisions du maire. Donc, je suppose, Monsieur Fond, que vous êtes d'accord pour que l'on améliore l'isolation des bâtiments, leur chauffage et que l'on crée aussi des oasis. J'ai noté que les décisions du maire complétaient bien les subventions du budget vert. Donc, je m'en suis félicitée.

Par ailleurs, j'ai quelques interrogations qui ne vous étonneront pas sur les recettes de la Ville qui sont générées de façon importante par des ventes de foncier, foncier que nous ne connaissons pas, c'est la grosse nébuleuse. Nous nous demandons combien de temps encore on pourra se financer en vendant le foncier de la Ville.

Puis, interrogation bien évidemment par rapport aux dotations de solidarité dont, vous venez de le dire, Monsieur de Lacoste Lareymondie, nous avons encore droit, profitons-en, mais on ne sait pas jusqu'à quand et elles sont bien utiles.

J'ai une interrogation sur le dispositif de garantie de sortie. Je ne sais pas ce que cela veut dire un dispositif de garantie de sortie disant « la ville bénéficiera de ce dispositif-là ».

Pour terminer, je n'ajouterai rien parce que M. de Lacoste a bien répondu à nos questions hier soir, c'était très bien.

M. le MAIRE.- Un élément de réponse, puis je compléterai et nous passerons au vote.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Madame Vitrac-Pouzoulet, je ne peux pas vous laisser dire une contrevérité aussi énorme. Vous avez dit que les recettes de vente de terrains étaient une nébuleuse complète, alors que je vous ai donné la liste complète hier soir oralement ligne par ligne. Il ne faut pas exagérer.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Vous avez tout à fait raison, c'est très détaillé et je vous en remercie. Je parlais de la quantité de foncier, puisque nous ne savons pas ce que la Ville a comme foncier et d'ailleurs, nous nous étions positionnés depuis quelque temps en disant que nous ne validons pas ce qui touche au foncier parce que nous ne savons pas ce qu'est le foncier de la Ville ; on vend, on achète, tout cela n'est pas très clair. Nous avons demandé à plusieurs reprises à avoir accès à ce foncier de la Ville. C'est ce que je voulais dire.

Mais en effet, je vous remercie parce que c'était très clair, très bien expliqué hier sur les différentes sommes, les choses qui avaient été vendues, d'autres qui avaient été achetées.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Je vous remercie.

Un mot sur les chaufferies des écoles. Cela fait pas mal d'années que chaque année, nous avons au budget la chaufferie d'une école. Cela ne s'appelait pas budget vert, mais chaque année, il y a cela. Quand vous dites que c'est nécessaire, nous le savons et nous le faisons.

M. le MAIRE.- L'État ou le législateur invente des formules pour présenter comme ci ou comme ça et nous nous y plions. Il y a des appellations différentes.

En fait, les choses sont exactement les mêmes qu'avant indépendamment des appellations. Nous avons une politique depuis des années que vous pouvez qualifier d'environnementale, il suffit de regarder, et en matière d'énergie également.

Vous parliez de mesures d'économies d'énergie. Il faut ajouter tout ce qui est fait dans le cadre de la Communauté d'agglomération sur les réseaux de chaleur, qui ne figure pas dans le compte administratif ou dans le budget financier unique, mais qui se rajoute en plus et c'est la voie que nous avons choisie pour de multiples raisons, des raisons d'économies comme des raisons de bien vivre. Nous poursuivons et vous le voyez sur ce budget.

En dépit du caractère parfois provocateur de M. de Lacoste Lareymondie, mais il est comme cela, il ne va pas changer à son âge, tout ce qu'il dit n'est pas faux. On peut aussi se moquer un peu des règles que l'on nous impose et qui sont parfois plus ridicules qu'autre chose.

Ce qui est sûr, c'est que nous avons une situation financière excellente à Sartrouville et nous nous en réjouissons. Si nous étions dans la situation d'endettement d'autres villes, nous ne serions pas aujourd'hui avec des contributions nouvelles, avec la baisse des dotations de l'État, mais dans une situation extrêmement compliquée ; ce qui n'est pas notre cas puisque dans le même temps, nous arrivons à réduire l'endettement. Je suis très heureux de pouvoir avoir un niveau de fiscalité parmi les plus bas des villes voisines et je suis très heureux aussi de pouvoir réduire l'endettement. J'ai cru entendre dans les propos du Premier ministre ce matin que c'est une situation à laquelle il rêvait.

On ne peut pas non plus mourir sous l'endettement au niveau local et au niveau national, parce qu'il ne faut jamais oublier, comme quand vous empruntez à la banque, la petite ligne en dessous : « n'oubliez pas que ce crédit doit être remboursé. » C'est valable également pour les collectivités. Quand on rembourse des crédits en masse, on ne fait plus rien puisqu'on passe son temps à rembourser des crédits.

Il faut également préserver l'outil administratif. Des communes se retrouvent aujourd'hui dans des situations où elles ne savent pas si elles arriveront à payer leurs fonctionnaires cette année parce qu'il y aura des ruptures ici ou là. Nous l'avons vu encore sur la déclaration de la Cour des comptes concernant l'assurance maladie, rupture de liquidités. Cela veut dire ce que cela veut dire, qu'ils ne peuvent plus payer.

Donc, nous ne sommes pas dans cette situation et Dieu merci.

Après, dans les choix que nous avons fait, nous prenons le terme de projet, mais ce n'est pas le bon terme parce que le groupe scolaire avec le collège ouvre ses portes cet automne. Ce n'est pas rien et merci au Département, c'est le dernier projet qu'il a financé avec les moyens qui étaient les siens. Nous engageons également le groupe scolaire.

Je pourrais ajouter les travaux de la Région sur le lycée Évariste Galois, plus de 80 M€, avec des travaux qui se terminent également. Le terme projet n'est peut-être pas le bon, ce sont des réalisations. Il suffit d'aller sur place pour le voir.

Donc voilà.

Je propose de passer la présidence à Emmanuelle, parce que je dois quitter la salle, même avec un budget financier unique... Donc, les deux premières délibérations et après je reviens...

(Monsieur le Maire quitte la salle.)

Mme AUBRUN.- Je vous propose de passer au vote du budget principal de la Ville - adoption du compte financier unique 2024.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 1

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

En 2025, la Ville de Sartrouville substitue aux comptes de gestion, présenté par le comptable, et administratif, présenté par l'ordonnateur, le Compte Financier Unique. Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ce compte financier unique, traduction des écritures comptables tenues à la fois par la Ville et le Trésor Public, remplace les documents anciennement approuvés : le compte administratif et le compte de gestion. Une seule délibération est désormais nécessaire.

Le rapport présentant l'activité de l'exercice 2024 est présenté en annexe.



DÉLIBÉRATION N°CM/29/2025

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024,

Vu le budget supplémentaire 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget principal Ville présente un excédent de la section de fonctionnement de 17 767 376,26 € et un déficit de la section d'investissement d'un montant de - 4 584 170,81 €, hors restes à réaliser,

Considérant que le compte financier unique 2024 présente des restes à réaliser de l'exercice 2024 de 7 312 786,46 € en dépenses d'investissement et de 5 164 826,33 € en recettes d'investissement,

Réuni sous la présidence de Madame Emmanuelle AUBRUN, délibérant sur le compte financier unique 2024, dressé par Monsieur le Maire, Pierre FOND,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2024 du budget principal Ville, tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération,
- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M.
CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 2 juin 2025	Date d'affichage Le 2 juin 2025
L'ID est : 078-217805860-20250527-lmc130903C-BF-1-1	
Nature : Documents budgétaires et financiers	
Nomenclature : Decisions budgetaires	

2 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Mme AUBRUN.- Il s'agit maintenant de voter le budget annexe de l'assainissement, pour l'adoption du compte financier unique 2024 de ce budget annexe.

Adoptée à la majorité

(Retour de Monsieur le Maire dans la salle.)



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 2

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2024**

L'activité d'assainissement est une compétence transférée à la CASGBS depuis le 1^{er} janvier 2020.

À compter de cette date, l'activité a continué d'être gérée par la Ville, encadrée par une convention de délégation de compétence. Cette convention encadre les flux financiers entre la ville et la CASGBS.

En 2025, la Ville de Sartrouville substitue aux comptes de gestion, présenté par le comptable, et administratif, présenté par l'ordonnateur, le Compte Financier Unique. Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le budget annexe de l'assainissement 2024 présente un équilibre en dépenses et en recettes. Il ne génère aucun résultat : il facture à la CASGBS les dépenses engagées.

1. LA SECTION D'EXPLOITATION

La section de fonctionnement s'établit comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES 2024	RECETTES 2024
Opérations réelles	518 856,99 €	518 856,99 €
Total	518 856,99 €	518 856,99 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €

1.1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant global des réalisations de l'exercice 2024 s'élève à 518 856,99 €. Les dépenses d'exploitation concernent principalement :

- L'entretien du réseau (entretien des réseaux d'assainissement, curage de chambres de dessablement, entretien des déversoirs d'orage, nettoyage des bacs de décantation, nettoyage de chambres de pompage, visites de contrôle des pompes et des postes de relevage, etc.), qui s'élève à 457 002,87 € ;
- Les consommations d'eau et d'électricité : 23 438,83 € ;
- La commission de recouvrement de la redevance d'assainissement versée à la société Véolia : 38 415,29 €.

1.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont égales au montant des remboursements effectués par la CASGBS sur l'exercice 2024, soit 518 856,99 €.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	DÉPENSES 2024	RECETTES 2024
Opérations réelles	501 509,13 €	501 509,13 €
Total	501 509,13 €	501 509,13 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €

2.1. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

2.1.1 Les réalisations de l'exercice

Le montant global des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 s'élève à 501 509,13 €. Ces réalisations concernent principalement les travaux suivants :

TRAVAUX	MONTANTS
ACQUISITION POMPE	10 592,40 €
TRAVAUX RUE BERTHELOT	91 302,76 €
TRAVAUX AV CLEMENCEAU	19 702,80 €
RACCORDEMENT ÉGLISE SAINT-MARTIN	27 156,62 €
TRAVAUX QUAI BRUNEL	10 020,00 €
TRAVAUX AVENUE RONCE	313 906,46 €
TRAVAUX RUE VILLOING	28 828,09 €

2.1.2 Les restes à réaliser

Les restes à réaliser s'élèvent à 3 307 079,32 €. Ces restes à réaliser concernent les opérations suivantes :

TRAVAUX	MONTANTS
ACQUISITION CAMION	249 955,02 €
AVENUE RONCE	2 794 275,41 €
RUE NUNGESSER	3 569,08 €
TRAVAUX NPNRU	230 000,00 €
TRAVAUX VILLOING	25 281,41 €
RÉGULATEUR POMPE	3 998,40 €

2.2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

2.2.1 Les réalisations de l'exercice

Les recettes d'investissement s'élèvent à 501 509,13 €. Elles correspondent aux travaux réalisés en 2024. Ces travaux sont remboursés par la CASGBS dans leur intégralité.

2.2.2 Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sont d'un montant de 3 307 079,32 € de reports de travaux, remboursés par la CASGBS.



DÉLIBÉRATION N°CM/30/2025

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'assainissement présente un résultat nul (0 €) de la section de fonctionnement et d'investissement, hors restes à réaliser,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 présente des restes à réaliser de l'exercice 2024 pour 3 307 079,32 € en dépenses et en recettes d'investissement,

Réuni sous la présidence de Madame Emmanuelle AUBRUN, délibérant sur le compte financier unique 2024, dressé par Monsieur le Maire, Pierre FOND, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice concerné,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'assainissement, tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération,

- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'AFFECTER** les restes à réaliser 2024 sur l'exercice 2025 pour 3 307 079,32 € en dépenses d'investissement et recettes d'investissement.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 2 juin 2025	Date d'affichage Le 2 juin 2025
L'ID est : 078-217805860-20250527-lmc130857-BF-1-1	
Nature : Documents budgétaires et financiers	
Nomenclature : Decisions budgetaires	

3 BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

M. le MAIRE.- Nous avons ensuite l'affectation du résultat.

(M. de Lacoste Lareymondie donne lecture du rapport de présentation.)

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Le détail de ces comptes est au dos pour ceux que cela intéresse.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ? C'est assez comptable. Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 3

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 17 767 376,26 €
- Un déficit de la section d'investissement hors restes à réaliser de 2 436 210,68 €
- Des restes à réaliser de l'exercice 2024 pour 7 312 786,46 € en dépenses d'investissement et 5 164 826,33 € en recettes d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

- À la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au R1068 la somme de 4 584 170,81 €
- Au compte D001 la somme de 2 436 210,68 €
- Au compte R002 la somme de 13 183 205,45 €.



DÉLIBÉRATION N°CM/31/2025

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,

Entendu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant que le compte financier unique 2024 présente un excédent de la section de fonctionnement de 17 767 376,26 €,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 présente un déficit de la section d'investissement hors restes à réaliser de 2 436 210,68 €,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 présente des restes à réaliser de l'exercice 2024 pour 7 312 786,46 € en dépenses d'investissement et 5 164 826,33 € en recettes d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AFFECTER** la somme de 4 584 170,81 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au R1068.
- **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) la somme de 13 183 205,45 €.
- **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section d'investissement (D001) la somme de 2 436 210,68 €.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M.
CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. FOND'.

Pierre FOND

Réception en préfecture le : 2 juin 2025	Date d'affichage Le 2 juin 2025
L'ID est : 078-217805860-20250527-lmc130870-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Decisions budgetaires	

4 BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

M. le MAIRE.- Nous avons ensuite le budget principal Ville, budget supplémentaire 2025 qui a été présenté par M. de Lacoste Lareymondie.

Avez-vous des questions, des observations ? (*aucune*) Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 4

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Le budget supplémentaire 2025 du budget principal modifie les crédits votés lors du BP 2025.

Les modifications portent sur :

- La reprise des résultats de l'exercice 2024 tels qu'approuvés précédemment,
- L'intégration de recettes notifiées après le vote du BP 2025,
- L'ajustement de dépenses nécessaires à l'activité 2025.

Le budget supplémentaire 2025 s'équilibre comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	15 161 165,45	15 161 165,45
<i>dont propositions nouvelles</i>	<i>1 276 482,00</i>	<i>1 977 960,00</i>
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	<i>13 884 683,45</i>	
<i>dont résultat reporté ville</i>		<i>13 183 205,45</i>
Investissement	11 983 951,14	16 549 385,59
<i>dont propositions nouvelles</i>	<i>2 234 954,00</i>	<i>-7 084 295,00</i>
<i>dont résultat reporté ville</i>	<i>2 436 210,68</i>	
<i>dont affectation du résultat ville</i>		<i>4 584 170,81</i>
<i>dont crédits reportés</i>	<i>7 312 786,46</i>	<i>5 164 826,33</i>
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>		<i>13 884 683,45</i>
TOTAL	27 145 116,59	31 710 551,04

LA REPRISE DES RÉSULTATS

Conformément à la délibération précédemment adoptée, en fonctionnement, elle se traduit par l'inscription au crédit du 002 de 13 183 205,45€.

En investissement, elle consiste en :

- La reprise des restes à réaliser en dépenses (7 312 786,46 €) et en recettes (5 164 826,33 €) sur leur compte d'engagement
- L'affectation de 4 584 170,81 € au crédit du compte 1068
- L'inscription du déficit d'investissement 2024 de 2 436 210,68 € au débit du compte 001.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Comme chaque année, certains crédits de fonctionnement sont ajustés en fonction des besoins :

1. Les charges à caractère général (chap 011) sont augmentées de +571 532 €. Parmi les principales modifications :
 - Redevance portant sur l'occupation de parcelles appartenant à l'Etat : 152 000€
 - Entretien de voirie divers : 80 000 €
 - Espaces verts : désherbage (60 000 €), entretien des nouveaux espaces (48 000 €), et lutte contre les nuisibles (chenilles et frelons - 34 400 €)
 - Les conséquences du nouveau marché d'assurance pour la flotte automobile 30 000 €
 - Ajustement de la redevance d'exploitation du stationnement, recette équivalente, 30 000 €
 - Les crédits pour la formation des agents sont augmentés de 14 830 €
2. Autres charges de gestion courante (chap 65) pour 304 950 €
Il s'agit principalement d'un complément au budget CCAS de 260 000 € et pour les dossiers de subventions aux associations non déposés au moment du BP 2025, ainsi que d'une réimputation de crédits pour les bourses Ose, Permis et le BAFA.
3. Écritures d'ordre (chap 042)
La bascule en nomenclature M57 a entraîné un changement de calcul des amortissements qui sont désormais en majorité au prorata temporis. La prévision du BP doit être revue car très dépendante du rythme de réalisations des immobilisations. Une enveloppe de 400 000 € est inscrite en complément.
4. Le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement est porté à 13 884 683,45 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors affectation des résultats

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

- L'inscription de la dotation de solidarité communautaire versée par la CASGBS pour 933 102 €
- L'ajustement de la fiscalité suite à la notification des bases pour 498 983 € pour les taxes foncières et habitation, et 42 424 € pour la compensation de taxes foncières versée par l'État
- La mise à jour de la DGF après notification pour 250 451 €
- L'ajustement des opérations d'ordre pour 200 000 €
- Réévaluation de l'encaissement de la régie stationnement 30 000 €

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors affectation des résultats

Les ajustements des dépenses d'investissement s'élèvent à 2 234 954 €.

- Un complément de **68 300 € au chapitre 20** principalement pour les frais A.M.O de la programmation du gymnase NPNRU et l'assistance au développement de la ferme urbaine pédagogique.
- Des modifications à hauteur de **1 916 654 € aux chapitres 21 et 23** portent

principalement sur :

- Sécurisation du parc Genevoix 568 500 €
 - Voirie 402 000 € - Réfection de tapis de chaussée dégradée : Carrefour Jean Nicolle, rue de la Constituante, entrée Gare Routière avenue Jean Jaurès, rue de la Batterie, rue Jean Mermoz, rue Hortense Foubert (racine d'arbre soulève les enrobés de chaussée), Quai de Seine (angle Maupassant), rue des Ibis, rue Saint-Exupéry entre la rue Flaubert et l'avenue Georges Clémenceau - Réfection de portions de trottoirs dégradés Boulevard de Bezons, rue Robert Villoing
 - Complément plan 1000 arbres 167 000 € (subvention)
 - Éclairage Public 97 500 € - cheminement piéton Église Saint-Martin, ajout de caméra
 - Raccordements Enedis (recettes équivalentes) 60 000 €
 - Remplacement de véhicules anciens 52 042 €
 - Réhabilitation des vignes de l'Église St Martin 50 000 € (subvention CASGBS)
 - Remplacement de la porte de l'EMA 30 000 €
- Un complément de **50 000 €** est prévu **au chapitre 16** pour pallier les variations éventuelles d'échéances de dette

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT hors affectation des résultats

- L'emprunt d'équilibre de 11 671 782 € est ramené à 4 000 000 €
- Les subventions inscrites au **chapitre 13** sont actualisées à hauteur de 187 487 € (obtenues pour les cours oasis, la sécurité aux abords des écoles et la vidéo-protection)
- La dotation d'amortissement est augmentée de 400 000 € (**chap 040**)
- Le virement de la section de fonctionnement est proposé à 13 884 683,45 €

LES RESTES À RÉALISER (REPORTS DE 2024 SUR 2025)

Les recettes reportées de 5 164 826,33 € correspondent à des subventions notifiées non encore perçues au 31/12/2024 concernant la Cité Scolaire, le groupe scolaire du Vieux Pays, le volley de plage, le padel, et la 8^{ème} tranche de la coulée verte.

Les dépenses reportées sont réparties ainsi :

DÉPENSES		
CHAPITRE	NATURE	MONTANT
TOTAL CHAPITRE 20		475 725,63 €
TOTAL CHAPITRE 204		46 068,00 €
TOTAL CHAPITRE 21		6 526 932,04 €
TOTAL CHAPITRE 23		264 060,79 €
		7 312 786,46 €

Parmi les reports principaux :

- Les engagements de marchés de travaux sur nos bâtiments ou nos terrains 4 923 416,63 € (fin de l'Église, voirie Cité Scolaire, parc Lambert, coulée verte, plan 1000 arbres, écoles, gymnases, principalement)
- Les engagements suite à promesse de vente pour 1 849 229,45 €
- Les frais d'études des diverses opérations engagées pour 475 725,63 € (église, PLU,

rénovation urbaine, voiries, Cité Scolaire principalement).



DÉLIBÉRATION N°CM/32/2025

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-7,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la délibération du 27 mai 2025 approuvant le compte financier unique 2024,

Vu la délibération du 27 mai 2025 décidant l'affectation du résultat 2024 au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2025 du budget principal selon le document ci-annexé.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 2 juin 2025	Date d'affichage Le 2 juin 2025
L'ID est : 078-217805860-20250527-lmc130868-BF-1-1	
Nature : Documents budgétaires et financiers	
Nomenclature : Decisions budgetaires	

5 MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENTS

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Il faut adapter le financement en fonction de l'évolution des travaux, notamment pour la création de l'école primaire à l'angle de la rue Gabriel Péri et de la rue Voltaire. Vous avez un tableau tout à fait clair et les changements opérés sur 2024 et ensuite 2025 à 2028.

M. le MAIRE.- Des questions ? (*aucune*) Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 5

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENTS

La construction du nouveau groupe scolaire, situé à l'angle de la rue Gabriel Péri et de la rue Voltaire, a été inscrite au budget en autorisation de programme en 2020. Ce programme définit l'enveloppe globale du projet et la répartition des crédits annuels.

L'estimation financière initiale du projet date de 2017.

L'objet de la présente délibération porte sur :

- L'actualisation de l'enveloppe de l'autorisation de programme ;
- La révision des crédits annuels prévus sur la durée de l'autorisation de programme afin d'intégrer les crédits de l'année 2024 non utilisés.

L'autorisation de programme et les crédits annuels sont modifiés comme suit :

Libellé	Autorisation de Programme		Crédits de Paiement				
			2020	2021	2022	2023	2024
CREATION ECOLE PRIMAIRE	25 808 000,00 €	Avant vote	473 377,00 €	208 884,08 €	117 018,28 €	324,00 €	2 688 023,41 €
	25 808 000,00 €	Après vote	473 377,00 €	208 884,08 €	117 018,28 €	324,00 €	501 055,36 €
			2025	2026	2027	2028	
			7 000 000,00 €	14 500 000,00 €	820 373,23 €	-	
			2 248 000,00 €	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €	6 259 341,28 €	



DÉLIBÉRATION N°CM/33/2025

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de corriger suivant l'état d'avancement du projet, les crédits annuels de paiement de l'autorisation de programme intitulée « Création d'une école primaire »,

Considérant que les crédits 2024 initialement prévus à hauteur de 2 688 023,41 € n'ont été utilisés qu'à hauteur de 501 055,36 € soit – 2 186 968,05 €, il convient que les crédits non utilisés en 2024 soient ajoutés aux années suivantes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la correction des crédits annuels de paiement de l'autorisation de programme « Création d'une école primaire »,
- **DE VALIDER** le nouvel échéancier des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

Libellé	Autorisation de Programme		Crédits de Paiement				
			2020	2021	2022	2023	2024
CREATION ECOLE PRIMAIRE	25 808 000,00 €	Avant vote	473 377,00 €	208 884,08 €	117 018,28 €	324,00 €	2 688 023,41 €
	25 808 000,00 €	Après vote	473 377,00 €	208 884,08 €	117 018,28 €	324,00 €	501 055,36 €
			2025	2026	2027	2028	
			7 000 000,00 €	14 500 000,00 €	820 373,23 €	-	
			2 248 000,00 €	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €	6 259 341,28 €	

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 2 juin 2025	Date d'affichage Le 2 juin 2025
L'ID est : 078-217805860-20250527-lmc130881-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Decisions budgetaires	

6 APPROBATION DE L'OPÉRATION DE RÉFECTION DE LA CHAUFFERIE DE L'ÉCOLE PAUL BERT DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Comme chaque année, nous changeons une chaufferie. C'est Paul Bert qui, selon les indications de nos excellents services techniques spécialistes dans cette branche, devait être changé cette année et nous pouvons bénéficier d'une subvention dont nous transmettons la demande à la préfecture pour un montant de 133 000 €.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions, des observations ? Non ? Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 6

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : APPROBATION DE L'OPÉRATION DE RÉFECTION DE LA CHAUFFERIE DE L'ÉCOLE
PAUL BERT DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025**

Dans le cadre de l'édition 2025 du Fonds Vert - Axe rénovation énergétique des bâtiments publics, le dispositif permet de financer la rénovation thermique et énergétique des équipements publics.

Par conséquent, la Ville de Sartrouville souhaite déposer une demande de financement pour l'opération « Réfection de la chaufferie de l'école Paul Bert » dont le montant des travaux s'élève à 166 666,67 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'opération précitée qui fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines dans le cadre du Fonds Vert 2025, pour un montant à hauteur de 133 333,33 €.



DÉLIBÉRATION N°CM/34/2025

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : APPROBATION DE L'OPÉRATION DE RÉFECTION DE LA CHAUFFERIE DE L'ÉCOLE PAUL BERT DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'axe de rénovation des bâtiments publics dans le cadre du dispositif du Fonds Vert 2025,

Considérant l'intérêt pour la Ville de solliciter un financement au titre du Fonds Vert 2025 pour l'opération « Réfection de la chaufferie de l'école Paul Bert »,

Considérant que l'opération porte sur des travaux d'un montant de 166 666,67 € HT,

Considérant que la participation financière de la Préfecture des Yvelines au taux maximum de 80% s'élèverait à un montant de 133 333,33 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** au titre du Fonds Vert 2025, l'opération « Réfection de la chaufferie de l'école Paul Bert » inscrite au budget primitif 2025,
- **DE PRÉCISIER** que le Maire sollicitera auprès du Préfet des Yvelines, dans le cadre de sa délégation de compétence, l'attribution d'une subvention d'un montant de 133 333,33 € conformément au règlement du dispositif précité,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 2 juin 2025	Date d'affichage Le 2 juin 2025
L'ID est : 078-217805860-20250527-lmc131024-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Subventions	

7 APPROBATION DE L'OPÉRATION "CRÉATION D'UNE COUR OASIS À L'ÉCOLE PIERRE BROSSOLETTE" DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Là aussi, nous pouvons bénéficier d'une subvention pour 18 000 €.

M. le MAIRE.- Il est quand même amusant que l'on soit obligé de passer une délibération pour le Fonds Vert. Le Fonds Vert était le dernier endroit où l'État avait de l'argent ; ce qui permettait de nouveau aux sous-préfets de venir aux inaugurations et de pouvoir parler parce que ne parle que celui qui a payé. Donc, depuis des années, on ne les entendait plus et là, on les réentend grâce au Fonds Vert.

Mais le Fonds Vert a été la première victime – Monsieur Chiaradia, vous devriez protester – des ajustements budgétaires.

M. CHIARADIA.- C'est d'ailleurs ce que j'avais fait il y a quelques mois.

M. le MAIRE.- Donc, on les met en avant en pensant qu'il y a une manne fabuleuse, nous en profitons. Cette manne a tendance à se tarir et je vois qu'il n'y en aura plus du tout.

Qui est contre ?

M. CHIARADIA.- J'avais prévu d'intervenir en effet pour vous rappeler notre opposition à la fin du fonds vert et à cette décision terrible de l'État. J'imagine que M. de Lacoste Lareymondie est d'accord avec moi pour dénoncer la fin de cette manne pour notre Ville.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Tout à fait !

M. CHIARADIA.- Comme quoi on arrive à s'entendre.

Puis, particulièrement sur les écoles avec la création de ces cours comme à Jules Ferry ou ici à Pierre Brossolette avec souvent un travail commun avec les enfants et de très belles réussites, il est vraiment dommage que l'on voit la fin de ces projets pour l'instant. Nous votons peut-être les derniers, en tout cas avec le Fonds Vert. J'espère que nous pourrions avoir d'autres ressources pour poursuivre ces projets dans l'ensemble des écoles de la ville.

Bien sûr, nous voterons pour cette délibération.

M. le MAIRE.- Nous continuerons à le faire avec nos moyens bien évidemment, à profiter d'un financement spécifique, c'était bien. Mais nous le ferons quand même parce que cela permet de faire des aménagements et je pense que nous avons aussi une bonne équipe au niveau espaces verts. Nous le verrons avec le parc Lambert que nous allons inaugurer prochainement. Nous avons beaucoup de plantations d'arbres et nous le faisons dans ce cadre général.

Après, s'il n'y a plus de Fonds Vert, la Région continue, Alexandra, je l'espère, à avoir trois sous. C'est le dernier endroit où il reste un peu de sous parce que c'est bien géré.

M. CHIARADIA.- Vous sous-entendez que le Département est mal géré.

M. le MAIRE.- Ses recettes sont liées au marché de l'immobilier. Je ne sais pas qui a eu cette idée fabuleuse. Je n'ai pas le nom, peut-être que Mme Amaglio le connaît, de celui qui a lié la dépense sociale qui est assez constante à une recette aussi volatile que le marché de l'immobilier. Celui qui a fait ce truc-là est une sorte de génie.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- On peut en parler.

M. le MAIRE.- Je ne sais pas, vous avez peut-être le nom de celui qui a eu cette idée, mais c'est une drôle d'idée.

Je propose de passer au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 7

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : APPROBATION DE L'OPÉRATION "CRÉATION D'UNE COUR OASIS À L'ÉCOLE PIERRE BROSSOLETTE" DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025

Dans le cadre de l'édition 2025 du Fonds Vert - Axe renaturation des villes, le dispositif permet de financer la création d'espaces de nature en améliorant leurs fonctionnalités écologiques.

Par conséquent, la Ville de Sartrouville souhaite déposer une demande de financement pour l'opération « Création d'une cour oasis à l'école Pierre Brossolette » dont le montant des travaux s'élève à 91 071,41€ HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'opération précitée qui fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines dans le cadre du Fonds Vert 2025, pour un montant à hauteur de 18 214,28 €.



DÉLIBÉRATION N°CM/35/2025

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : APPROBATION DE L'OPÉRATION "CRÉATION D'UNE COUR OASIS À L'ÉCOLE PIERRE BROSSOLETTE" DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'axe de Renaturation des Villes dans le cadre du dispositif du Fonds Vert 2025,

Considérant l'intérêt pour la Ville de solliciter un financement au titre du Fonds Vert 2025 pour l'opération « Création d'une cour oasis à l'école Pierre Brossolette »,

Considérant que l'opération porte sur des travaux d'un montant de 91 071,41 € HT,

Considérant que la participation financière de la Préfecture des Yvelines au taux de 20% s'élèverait à un montant de 18 214,28 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** au titre du Fonds Vert 2025, l'opération « Création d'une cour oasis à l'école Pierre Brossolette », inscrite au budget supplémentaire 2025,
- **DE PRÉCISER** que le Maire sollicitera auprès du Préfet des Yvelines, dans le cadre de sa délégation de compétence, l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 214,28 € conformément au règlement du dispositif précité,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 2 juin 2025	Date d'affichage Le 2 juin 2025
L'ID est : 078-217805860-20250527-lmc131041-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Subventions	

8 RAPPORT SUR L'EMPLOI DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2024

M. BUCHE.- La Ville a perçu 2 425 990 € de dotation de solidarité urbaine et 1 335 922 € au titre du fonds de solidarité de la région Île-de-France en 2024.

Chaque année, il nous est demandé de valoriser l'utilisation de ces enveloppes et nous vous présentons donc dans ces deux rapports plusieurs exemples d'opérations ayant pu être financées grâce à ces dotations.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? (*aucune*).

Nous prenons acte du rapport pour les dotations de solidarité urbaine et l'autre, pour les dotations de solidarité.

Je vous remercie.

Sans vote



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 8

Service : Direction des finances

RAPPORTEUR : Monsieur Tanguy BUCHE, Adjoint

OBJET : RAPPORT SUR L'EMPLOI DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2024

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Aussi sont concernées les actions de la Ville au titre de la Politique de la Ville, en matière d'action sociale et de solidarité, d'éducation et d'animation jeunesse, en faveur des personnes âgées, etc.

Les communes de plus de 10 000 habitants sont classées chaque année en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Seuls les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants sont éligibles à la DSU, soit 706 communes en 2024.

Classée à la 616ème position (622ème en 2023), la ville de Sartrouville a été éligible à cette dotation en 2024, et a perçu à ce titre 2 425 990 € contre 2 361 290 € en 2023.

Ce montant a notamment contribué au financement des dépenses suivantes, présentées hors charges de personnel :

Fonction	TOTAL	INVESTISSEMENT	CONSTRUCTION	ÉQUIPEMENT	Part DSU	%	
11 Police municipale	367 659	113 273		254 386	101 815	27,7%	
331 Centres de loisirs	2 555 192			2 555 192	707 604		
338 Autres activités pour les jeunes	463 665	11 338		452 327	128 402		
412 Actions de prévention sanitaire	20 730	0		20 730	5 741		
420 Interventions sociales	808 999	0		808 999	224 034		
428 Autres interventions sociales	72 094	0		72 094	19 965		
4238 Services en faveur des personnes âgées	427 016	0		427 016	118 253		
4212 Aides à la Famille	190 091	24 776		165 315	52 641		
4221 Crèches et garderies, multi accueil	1 051 808	99 040		952 768	291 275		
281 Restauration scolaire	2 603 470	63 457		2 540 013	720 973		
RASED	9 196	0		9 196	2 547		
Subventions Politique de la Ville	190 450	0		190 450	52 741		
DEPENSES TOTALES	8 760 370	311 884		8 448 486	2 425 990		



DÉLIBÉRATION N°CM/36/2025

Service : Direction des finances

RAPPORTEUR : Monsieur Tanguy BUCHE, Adjoint

OBJET : RAPPORT SUR L'EMPLOI DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et un Fonds de Solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes,

Considérant que la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées,

Considérant que la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) participe notamment au financement des dépenses de la ville notamment au titre de la Politique de la Ville, en matière d'action sociale et de solidarité, d'éducation et d'animation jeunesse ou en faveur des personnes âgées,

Considérant qu'en 2024, la somme de 2 425 990 € allouée à la ville de Sartrouville au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), a contribué en partie au financement des actions en faveur du développement social urbain suivantes :

Fonction	TOTAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Part DSU	%	
11	Police municipale	367 659	113 273	254 386	101 815	27,7%
331	Centres de loisirs	2 555 192		2 555 192	707 604	
338	Autres activités pour les jeunes	463 665	11 338	452 327	128 402	
412	Actions de prévention sanitaire	20 730	0	20 730	5 741	
420	Interventions sociales	808 999	0	808 999	224 034	
428	Autres interventions sociales	72 094	0	72 094	19 965	
4238	Services en faveur des personnes âgées	427 016	0	427 016	118 253	
4212	Aides à la Famille	190 091	24 776	165 315	52 641	
4221	Crèches et garderies, multi accueil	1 051 808	99 040	952 768	291 275	
281	Restauration scolaire	2 603 470	63 457	2 540 013	720 973	
	RA SED	9 196	0	9 196	2 547	
	Subventions Politique de la Ville	190 450	0	190 450	52 741	
DEPENSES TOTALES		8 760 370	311 884	8 448 486	2 425 990	

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) versée au titre de l'année 2024, dans les conditions précisées ci-avant.

Sans Vote
des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 2 juin 2025	Date d'affichage Le 2 juin 2025
L'ID est : 078-217805860-20250527-lmc131256-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Divers	

9 RAPPORT SUR L'EMPLOI DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE 2024

M. le MAIRE.- Je vous remercie.

Autorisation de signer un avenant au contrat de délégation de service public au stationnement payant :
Monsieur de Lacoste Lareymondie.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Il ne vous a pas échappé que nous avons dû procéder...

Mme AMAGLIO TERISSE.- Je pensais que l'on prenait acte.

M. le MAIRE.- Oui, nous prenons acte. Que voulez-vous que nous fassions ?

(S'adressant à M. de Lacoste Lareymondie) Ne te laisse pas impressionner !

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Il ne vous a pas échappé que nous avons dû procéder à la fermeture
de deux petits parkings au 5 et au 13 avenue Jean Jaurès.

M. le MAIRE.- Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Je reviens sur la garantie de sortie, puisque c'est sur le fonds de solidarité
de la région Île-de-France. On dit que si jamais on ne l'a plus, il y aura une garantie de sortie. C'est quoi
la garantie de sortie dont bénéficiera la Ville ?

Mme WAJSBLAT.- Il est prévu pour les collectivités qui sortiraient du dispositif que cela ne soit pas brutal
d'une année sur l'autre et que le fonds soit perçu à 50 % l'année qui suit, puis seulement à zéro pour
amortir l'effet brutal de la sortie du dispositif. C'est un amortisseur.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Je vous remercie.

Sans vote



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 9

Service : Direction des finances

RAPPORTEUR : Monsieur Tanguy BUCHE, Adjoint

OBJET : RAPPORT SUR L'EMPLOI DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE 2024

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) créé par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard de besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L 2531-12 du CGCT).

En 2024, 198 communes ont été éligibles au reversement du FSRIF. Pour être éligible, la commune doit avoir une population supérieure à 5 000 habitants et un indice synthétique (IS) qui doit être supérieur à l'IS médian des communes d'Île-de-France. Cet indice repose sur 3 critères : le niveau de potentiel financier, la proportion de logements sociaux et le revenu moyen par habitant régional.

En 2024, la Ville de Sartrouville se situait au 189^{ème} rang de classement et a perçu 1 335 922 € soit le même montant que celui alloué en 2023. Il n'est pas exclu que la ville disparaisse du classement. Elle bénéficiera dans ce cas d'un dispositif de garantie de sortie.

Ce montant a, notamment, contribué au financement des dépenses suivantes présentées hors charges de personnel :

Fonction	TOTAL	INVESTISSEMENT	NON	INVESTISSEMENT	Part FSRIF	%
11	Police municipale	367 659	113 273	254 386	20 886	5,7%
211 à 24	Ecoles maternelles et élémentaires & Cité scolaire	8 746 178	6 241 778	2 504 400	496 849	
281	Restauration scolaire	2 603 470	63 457	2 540 013	147 897	
3 hors 331	Culture, action pour les jeunes, sports	6 482 916	3 284 923	3 197 993	368 279	
331	Centres de loisirs	2 555 192	0	2 555 192	145 154	
412	Actions de prévention sanitaire	20 730	0	20 730	1 178	
420	Interventions sociales	808 999	0	808 999	45 957	
428	Autres interventions sociales	72 094	0	72 094	4 095	
4238	Services en faveur des personnes âgées	427 016	0	427 016	24 258	
4212	Aides à la Famille	190 091	24 776	165 315	10 799	
4221	Crèches et garderies, multi accueil	1 051 808	99 040	952 768	59 751	
	Subventions Politique de la Ville	190 450	0	190 450	10 819	
DEPENSES TOT DEPENSES TOTALES		23 516 603	9 827 247	13 689 356	1 335 922	



DÉLIBÉRATION N°CM/37/2025

Service : Direction des finances

RAPPORTEUR : Monsieur Tanguy BUCHE, Adjoint

OBJET : RAPPORT SUR L'EMPLOI DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2531-12 à L.2531-16,

Considérant que Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) créé par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard de besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

Considérant que le FSRIF 2024 a notamment permis de financer en partie les dépenses suivantes de la Ville de Sartrouville :

Fonction	TOTAL	INVESTISSEMENT	CONSTRUCTION	Part FSRIF	%	
11	Police municipale	367 659	113 273	254 386	20 886	5,7%
211 à 24	Ecoles maternelles et élémentaires & Cité scolaire	8 746 178	6 241 778	2 504 400	496 849	
281	Restauration scolaire	2 603 470	63 457	2 540 013	147 897	
3 hors 331	Culture, action pour les jeunes, sports	6 482 916	3 284 923	3 197 993	368 279	
331	Centres de loisirs	2 555 192	0	2 555 192	145 154	
412	Actions de prévention sanitaire	20 730	0	20 730	1 178	
420	Interventions sociales	808 999	0	808 999	45 957	
428	Autres interventions sociales	72 094	0	72 094	4 095	
4238	Services en faveur des personnes âgées	427 016	0	427 016	24 258	
4212	Aides à la Famille	190 091	24 776	165 315	10 799	
4221	Crèches et garderies, multi accueil	1 051 808	99 040	952 768	59 751	
	Subventions Politique de la Ville	190 450	0	190 450	10 819	
DEPENSES TOT DEPENSES TOTALES		23 516 603	9 827 247	13 689 356	1 335 922	

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) versé au titre de l'année 2024, dans les conditions précisées ci-avant.

Sans Vote
des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 2 juin 2025	Date d'affichage Le 2 juin 2025
L'ID est : 078-217805860-20250527-lmc131257-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Divers	

10 AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°10 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE AVEC LA SOCIÉTÉ Q-PARK

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Nous avons fermé les deux parkings, les 5 et 13 avenue Jean Jaurès, parce que les travaux au coin de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue Maurice Berteaux vont commencer bientôt.

Donc, il faut déjà prendre en compte cela dans la convention pour que l'on puisse modifier la convention et les modifications de convention doivent passer en Conseil Municipal.

Par ailleurs, nous souhaitons modifier le zonage tarifaire du parking 65 avenue Jean Jaurès, parking de 111 places, jusqu'ici en zone orange et qui va passer en zone rouge.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Monsieur Chiaradia.

M. CHIARADIA.- Dans la délibération, vous mettez en avant la nécessité de favoriser la rotation des véhicules pour passer d'orange à rouge sur ce parking. Ceci dit, c'est surtout un intérêt financier puisque pour deux heures de stationnement, on est à 4,20 € en zone rouge contre 3,20 € en zone orange, mais le maximum de stationnement reste le même à deux heures 30.

En revanche, si on était en zone bleue avec le disque, on aurait une heure 30 maximum et là, c'est plus court que le maximum autorisé sur les zones oranges ou rouges et quelque part, les véhicules resteraient moins longtemps sur cet espace.

Je pense que changer ce stationnement est surtout un intérêt financier pour Q-PARK et la Ville.

Pour terminer, sur les questions de fermeture de parking ou de stationnement en général, on est assez inquiet pour les commerces d'habitude. En général, les clients des commerces viennent plutôt à pied ou à vélo, en circulation douce justement et consomment plus. C'est ce que prouvent les études.

En revanche, dès que l'on a rendez-vous chez un médecin, et il y a plusieurs professionnels de santé à proximité, les 30 minutes gratuites du stationnement voiture ne suffisent pas et quand on a besoin d'aller voir un professionnel de santé, on ne peut pas forcément y aller à pied ou à vélo.

La question d'accéder à du stationnement facilement se pose. C'est vrai qu'avoir une heure 30 en zone bleue serait plutôt bien.

M. le MAIRE.- Sur le régime de tarification, on peut toujours trouver de nouvelles formules. Je rappelle simplement que comme c'est un parking qui est concédé, nous avons une obligation d'équilibre du concessionnaire parce que c'est le concessionnaire qui a construit le parking souterrain. Nous avons donc ce contrat sur la durée d'amortissement du parking souterrain. Je crois que cela se termine en 2028. En 2028, la Ville devient propriétaire du parking souterrain et à partir de là, ce qui est déjà le cas à Paris de nombreux parkings souterrains, nous trouverons peut-être une autre façon de gérer et nous verrons bien à ce moment-là la tarification.

En centre-ville, sur les deux heures, ce n'est pas pour des raisons financières, c'est vraiment ce qui est dit dans la délibération, c'est pour des raisons de rotation. En plus, il y a une possibilité de recharge à distance du stationnement. Il s'est donc développé une pratique consistant à se garer là, à aller à la gare et toutes les deux heures, à rajouter quelque chose pour son stationnement comme il n'est pas cher. Ce système bloque des places qui pourraient être beaucoup plus utiles à des clients de commerces sartrouillois.

C'est pourquoi nous souhaitons changer la tarification de telle manière que nous ayons vraiment deux heures avec l'impossibilité, sauf si on repaye, d'aller plus loin. C'est un but purement de rotation commerciale en quelque sorte.

L'avons-nous fait voter ? Pas encore.

Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Un complément aux propos de M. Chiaradia et aux vôtres. Vous indiquez qu'il faut que la délégation soit équilibrée. Effectivement, mais pendant des années, elle ne l'a pas été et il a fallu compenser sur le budget de la Ville. Je me permets de le souligner en disant qu'il y a peut-être d'autres réponses possibles, mais alternatives à la demande de M. Chiaradia.

Sur les commerçants, je me permets d'insister parce que ces deux petits parkings sont fort utiles. Je ne sais pas ce qu'il en sera du parking Jaurès derrière la future brasserie, mais en tout cas, nous voyons émerger les bâtiments qui sont de part et d'autre de l'avenue Maurice Berteaux, la Villa Laura et, de l'autre côté, ce qui se construit entre l'îlot Pasteur et Berteaux. Nous avons plusieurs centaines de logements. Nous aurons donc encore plus de besoins des nouveaux habitants, encore plus de besoins de stationnement.

Je m'inquiète pour les Sartrouillois, pour les commerçants, les professionnels libéraux. Il est vraiment nécessaire de trouver une solution qui permette de stationner quand on n'est pas à pied ou à vélo et même pour les vélos, il faut pouvoir stationner.

M. le MAIRE.- C'est assez marrant. Je rappelle d'abord que le PLU de Sartrouville a plus de 10 ans. Depuis plus de 10 ans, quand on construit des logements, on est obligé de faire des places de stationnement. Donc, les habitants ont des places de stationnement. Cela fait partie de l'obligation de construction. On ne peut pas construire sans avoir de place de stationnement. Je vous en informe, mais c'est comme cela depuis 12 ou 13 ans, même plus.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Vous savez très bien que je suis au courant, que ce n'est pas à cela que je faisais allusion.

M. le MAIRE.- Je n'en suis pas certain parce que parfois, vous avez des questions étonnantes.

Deuxièmement, il faut vivre aussi dans sa ville.

La deuxième chose assez amusante était en début de ce Conseil en disant que M. de Lacoste n'est pas sympathique, qu'il critique le vélo, que l'on a besoin d'air : « vous rendez-vous compte de ce que dit M. de Lacoste, cela va étouffer nos enfants. » Et un quart d'heure-20 minutes après, vous expliquez que c'est dramatique, qu'il faut plus de stationnement.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- C'est bien, vous n'êtes pas dans la caricature. Nous n'avons pas dit que c'était dramatique, mais que c'était une vraie question.

M. le MAIRE.- C'est ce que vous dites, il faut créer plus de stationnement en centre-ville. Plus de stationnement signifie plus de voitures en centre-ville.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je dis que lorsqu'on ferme deux parkings...

M. le MAIRE.- On n'est pas à deux contradictions près.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- ...et que l'on crée du logement, il est intéressant de conserver un parking en proximité pour certains besoins. Je n'ai rien dit d'autre.

M. le MAIRE.- Tout le monde peut mesurer la question des postures.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Bien sûr.

M. le MAIRE.- Ce ne sont que des postures. Une fois, on nous dit la main sur le cœur : « Attendez, vous vous rendez compte, la pollution, c'est dramatique », sous-entendu que M. de Lacoste est insensible à cela et juste le coup d'après, on nous dit : « Il faut du stationnement en centre-ville. »

Il faut être un peu cohérent dans ce que l'on dit.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- C'est bien, vous n'êtes pas du tout dans la caricature.

M. le MAIRE.- Non. Du stationnement, c'est des voitures, madame. Ce n'est pas du stationnement pour planter des pots de fleurs. Ce sont des voitures. Plus vous faites de stationnement en centre-ville, plus vous avez de voitures.

Moins vous faites de stationnement en centre-ville, moins...

M. CHIARADIA.- Avez-vous écouté le début de mon intervention, Monsieur le Maire ? Je disais justement que le commerce était plus favorisé par les circulations douces comme le vélo et la marche à pied que par du stationnement automobile. J'ai été très clair.

M. le MAIRE.- Vous avez dit l'inverse. Vous avez dit que pour aller chez le médecin, il fallait y aller en voiture.

M. CHIARADIA.- J'ai justement dit que l'exception à cette règle était le médecin et que dans ce cas, il était intéressant, et on ne va pas chez le médecin tous les jours, en tout cas pour ceux qui sont bien portants heureusement.

Ensuite, j'entends bien votre conversion subite à la fin du stationnement pour les non-résidents, mais du coup, il faudra développer des alternatives pour que l'on puisse circuler à vélo dans de bonnes conditions dans notre ville et nous sommes cruellement en manque d'aménagements cyclables. Donc, je me réjouis qu'aujourd'hui, vous vous engagiez dans cette voie. Aménagement, cela veut dire double sens cyclable, pistes cyclables sécurisées, stationnement vélo aussi parce qu'on en manque et solutions pour le garer en sécurité, petite réparation, etc. J'ai plein d'idées, il n'y a pas de problème, on va le mettre en place.

M. le MAIRE.- Mme Vitrac-Pouzoulet voulait intervenir.

M. CHIARADIA.- Je vais lui laisser la parole.

M. le MAIRE.- Je voulais simplement vous répondre sur l'organisation des transports en commun. Il y a plus de gens qui prennent le bus que de gens qui prennent le vélo dans les villes, c'est comme ça et à Sartrouville comme ailleurs. Vous verrez l'intensification des transports en commun et les nouvelles lignes. Il suffit de regarder les documents de l'Interco pour voir l'effort qui est fait. L'alternative n'est pas ce que vous dites. L'alternative à la voiture est le développement des transports en commun propres avec des bus électriques. C'est ce que nous faisons.

Donc, je vous laisse à vos stationnements et à vos contradictions.

Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Je vous remercie de me donner la parole.

Je me posais juste la question de savoir si les commerçants du centre-ville avaient été interrogés parce qu'on voit de nouveaux commerces tout à fait sympathiques s'installer. En particulier le bar à fromages,

c'est quelque chose que nous n'avions pas et c'est bien. Mais nous constatons aussi la difficulté des commerçants en centre-ville parce qu'il est un peu compliqué de s'arrêter quelquefois. Je pense à la librairie et d'ailleurs, cela fait l'objet de notre question diverse que nous reprendrons certainement. C'est peut-être bien si on les consulte parce qu'ils doivent se sentir tout à fait concernés par ce souci d'accès à leur commerce.

M. le MAIRE.- D'abord, ils sont consultés et en même temps, cela me permet de rendre hommage à ce qui est fait par Alexandra Dublanche et Benoît Nojac sur l'installation de nouveaux commerces.

Après, il y a des commerces qui s'installent, qui trouvent leur public, leur clientèle, d'autres qui ont plus de mal. Cela dépend de ce que l'on fait et de ce que l'on vend. Nous ne sommes pas responsables des habitudes de consommation des Français et de leur évolution.

En revanche, je maintiens que pour un centre-ville, et c'est ce que nous faisons depuis des années, il faut avec une gare développer les transports en commun. Il n'y a pas d'autres solutions que cela et vous le savez bien.

Je propose de passer au vote.

Adoptée à la majorité

M. le MAIRE.- Il y a les deux délibérations d'urbanisme et nous reviendrons en arrière.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 10

Service : Commande Publique

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°10 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE AVEC LA SOCIÉTÉ Q-PARK

En 1997, la Ville de Sartrouville a délégué à la société OMNIPARC la construction et l'exploitation du parc de stationnement Lamartine, la construction et le financement de la gare routière, ainsi que la gestion du stationnement payant sur la voirie.

Dans le cadre de la réorganisation juridique du groupe Q-PARK en France, la société OMNIPARC a été fusionnée, le 30 avril 2014, dans la société Q-PARK France SAS, société ayant vocation à être la société opérationnelle du groupe regroupant l'ensemble des collaborateurs.

En premier lieu, avec cet avenant, il convient d'opérer une modification du périmètre de stationnement sur voirie en raison de la désaffectation et de la fermeture des parkings en surface situés au 5 avenue Jean Jaurès et 13 avenue Jean Jaurès. Ces parkings doivent en conséquence être retirés de la convention de gestion déléguée du stationnement.

En second lieu, la Ville souhaite modifier le zonage tarifaire du parking sis 65 avenue Jean Jaurès (111 places). Ce parking situé jusqu'ici en zone « orange », doit désormais intégrer la zone « hyper centre – zone rouge » compte tenu de la présence de commerces à proximité et la nécessité de faciliter la rotation des véhicules en stationnement. L'avenant prendra effet à compter du 1er juillet 2025, le temps pour le délégataire et la Ville de communiquer au sujet de ce changement auprès de la population.



DÉLIBÉRATION N°CM/38/2025

Service : Commande Publique

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°10 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE AVEC LA SOCIÉTÉ Q-PARK

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1997 approuvant la désignation du délégataire et approuvant le contrat de gestion déléguée du stationnement sur voirie et le traité commun portant sur la conception, construction, financement et exploitation du parc de stationnement Lamartine, la conception, construction et financement de la gare routière et l'exploitation du stationnement payant sur voirie, signés en date du 8 juillet 1997,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 1997 approuvant la substitution de la délégation au profit de la société SAPP pour la gestion du stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 1998 approuvant la fixation des conditions tarifaires et l'extension du stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 1999 approuvant l'avenant n°1 au contrat de gestion déléguée du stationnement payant sur voirie, portant sur la modification de la tarification des cartes de stationnement et la prise en charge des frais d'impression de ces cartes par la société SAPP,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2000 approuvant l'avenant n°2 au contrat de gestion déléguée du stationnement payant sur voirie, portant sur la modification tarifaire appliquée au parking Hoche, et l'institution du caractère payant du stationnement au mois d'août en zone de courte durée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2003 approuvant l'avenant n°3 au contrat de gestion délégué du stationnement payant sur voirie, portant sur le changement d'organisation du stationnement payant du centre-ville (parking des Fusillés et parking Jean Jaurès),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2004 approuvant l'avenant n°4 portant transfert du traité commun et des conventions de concession du parc de stationnement Lamartine et de gestion déléguée du stationnement payant sur voirie vers la

société OMNIPARC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2004 approuvant la désignation du délégataire et approuvant le contrat de concession du parc place des Fusillés,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2006 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession du parc place des Fusillés,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2008 approuvant l'avenant n°5 au contrat de gestion délégué du stationnement payant sur voirie, portant sur la modification des zones de stationnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession du parc place des Fusillés,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 approuvant l'avenant n°6 portant transfert du traité commun et des conventions de concession du parc de stationnement Lamartine et de gestion déléguée du stationnement payant sur voirie et l'avenant 3 au contrat de concession du parc place des Fusillés vers la société Q-PARK France SAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016 approuvant la résiliation partielle pour motif d'intérêt général, du contrat de gestion déléguée du stationnement payant sur voirie avec la société Q-Park France, signé le 8 juillet 1997, en tant qu'il porte sur 111 places situées sur la parcelle cadastrée section BE n°430 sise 65 avenue Jean Jaurès,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 approuvant l'avenant n°7 au contrat de gestion déléguée du stationnement sur voirie et l'avenant 4 au contrat de concession du parc place des Fusillés vers la société Q-PARK France SAS instituant un nouvel indicateur pour le stationnement payant de surface, modifiant le périmètre du contrat relatif au stationnement sur voirie, instituant de nouveaux tarifs et prévoyant le renouvellement du parc des horodateurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2017 approuvant l'avenant n°8 au contrat de gestion déléguée du stationnement sur voirie permettant la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2024 approuvant l'avenant n°9 au contrat de gestion déléguée du stationnement sur voirie intégrant le service permettant aux usagers de s'acquitter de leur stationnement sur voirie par voie dématérialisée,

Considérant la nécessité de modifier la convention de gestion déléguée du stationnement en raison de la fermeture définitive des parkings de surface situés aux numéros 5 et 13 de l'avenue Jean Jaurès,

Considérant également la volonté de la Ville de modifier le zonage tarifaire du parking sis 65 avenue Jean-Jaurès et de l'intégrer à la zone « hyper centre – zone rouge » afin d'adapter l'offre de stationnement aux besoins et usages actuels du centre-ville à compter du 1er juillet 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°10 au contrat de gestion déléguée du stationnement payant sur voirie avec la société Q-PARK France, annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant et l'ensemble des correspondances afférentes à cet avenant.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M.
CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 2 juin 2025	Date d'affichage Le 2 juin 2025
L'ID est : 078-217805860-20250527-lmc131228-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Délégation de service public	

URBANISME

11 ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE AM78 SISE 143 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (122M²) AUPRÈS DE LA SCCV SARTROUVILLE DUMAS EST LOT 2

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- C'est un petit bout de trottoir pour 110 €. Cela ne mérite pas plus.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? (*aucune*) Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 11

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE AM78 SISE 143 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (122M²) AUPRÈS DE LA SCCV SARTROUVILLE DUMAS EST LOT 2

Les sociétés FEREAL & LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS ont obtenu un permis de construire valant division pour la réalisation d'un ensemble immobilier sis 143 avenue du Général de Gaulle, suivi de son transfert à la SCCV SARTROUVILLE DUMAS EST LOT 2, puis la délivrance de deux permis modificatifs.

La construction de ce programme prévoyait l'aménagement d'un trottoir permettant la desserte de l'immeuble, sur l'emprise appartenant à la SCCV SARTROUVILLE DUMAS EST LOT 2.

À l'issue de la réception des ouvrages réalisés, il a été convenu que la Commune de Sartrouville acquière auprès de cette dernière l'emprise de terrain concernée par cet aménagement correspondant à la parcelle AM78 d'une contenance cadastrale de 122 m². Les parties se sont entendues sur un prix de vente de 5€ par m², soit 610 € pour les 122 m² d'emprises.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition aux conditions proposées.



DÉLIBÉRATION N°CM/39/2025

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE AM78 SISE 143 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (122M²) AUPRÈS DE LA SCCV SARTROUVILLE DUMAS EST LOT 2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu le budget,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, en date du 8 juillet 2022,

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2018 accordant aux sociétés FEREAL & LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS le permis de construire n°PC 78586 18 G1098 portant construction d'un immeuble de 62 logements et 7 commerces pour une surface de plancher autorisée de 4.610 m², démolition des existants et valant division de l'assiette foncière, en application de l'article R.431-24 du Code de l'urbanisme, en 2 lots,

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2019 transférant le permis de construire n° PC 78586 18 G1098 T01 au bénéfice de la société SCCV SARTROUVILLE DUMAS EST LOT 2,

Vu l'arrêté en date du 8 septembre 2020 accordant le permis de construire modificatif n°PC 78586 18 G1098 M02 portant modifications de classement, d'effectifs, de hall, et de la surface de plancher (4629 m² au lieu de 4.610 m²),

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2023 accordant le permis de construire modificatif n°PC 78586 18 G1098 M03 portant modifications classement ERP commerces, modifications de façades,

Vu le plan de division dressé par le cabinet MARMAGNE, Géomètres-Experts à LAGNY-SUR-

MARNE CEDEX (77400), 56 rue Saint-Laurent BP62, le 1^{er} août 2018 à l'échelle 1/250, faisant apparaître le « Lot B : Espace rétrocédé à la Ville – 122 m² », ledit plan constitutif d'une pièce (PC32) de la demande de permis de construire obtenu susvisé,

Vu l'état descriptif de division – règlement de copropriété de l'ensemble immobilier dénommé « Le Square », situé à Sartrouville (78500), 143 avenue du Général de Gaulle, cadastré AM77 et AM81, reçu par Maître Géraldine AME, notaire à Sartrouville, le 2 décembre 2019, précisant :
« - que la parcelle cadastrée section AM n°78 d'une contenance de 01a 22ca est concernée par le permis de construire valant division ci-après visé mais n'entrera pas dans l'assiette foncière du futur programme SQUARE »,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue en mairie le 7 juillet 2023,

Vu l'attestation de non contestation de conformité des travaux en date du 28 novembre 2023,

Considérant que l'arrêté de permis de construire n°PC 78586 18 G1098 en date du 17 décembre 2018 susvisé valait division de l'assiette foncière, en application de l'article R.431-24 du Code de l'Urbanisme, en 2 lots, le lot A (parcelles AM77 et AM81) destiné à accueillir la construction de logements et commerces, et le lot B (parcelle AM78) destiné à accueillir l'aménagement d'une voirie,

Considérant qu'il résulte notamment de l'annexe « NOTICE DESCRIPTIVE DU TERRAIN ET DU PROJET » à l'arrêté de permis de construire susvisé, en rubrique - Aménagements du terrain, ce qui suit : « Les parties de terrain laissées libre en avant de la construction le long de l'avenue Charles de Gaulle sont restituées au domaine public à l'issue du projet »,

Considérant le plan de division dressé par le cabinet MARMAGNE, Géomètres-Experts à LAGNY-SUR-MARNE CEDEX (77400), 56 rue Saint-Laurent BP62, le 1^{er} août 2018 à l'échelle 1/250, faisant apparaître le « Lot B : Espace rétrocédé à la Ville – 122 m² »,

Considérant l'acte reçu par Maître Géraldine AME, notaire à Sartrouville, le 2 décembre 2019 contenant l'état descriptif de division – règlement de copropriété de l'ensemble immobilier dénommé « Le Square », situé à Sartrouville (78500), 143 avenue du Général de Gaulle, cadastré AM77 et AM81,

Considérant qu'aux termes de l'état descriptif de division – règlement de copropriété de l'ensemble immobilier cadastré AM77 et AM81 en date du 2 décembre 2019 susvisé, il a été constitué une convention de servitude de passage temporaire au profit des parcelles de l'assiette foncière de la copropriété (AM77 et AM81) grevant la parcelle AM78, objet des présentes, dans les termes ci-après littéralement rapporté :

« À titre de servitude réelle, un droit de passage, pour piétons et véhicules, et de réseaux s'exerçant sur ladite parcelle restant appartenir au REQUÉRANT et destinée à être rétrocédée à la collectivité publique concernée.

Cette servitude est constituée pour une durée temporaire et s'éteindra le jour de la rétrocession à la collectivité publique.

Elle a pour objet de permettre l'accès au BIEN objet des présentes jusqu'à la voirie, domaine public ainsi que le passage, aérien ou enterré, de tout réseau et/ou canalisation, gaine et conduit.

Cette servitude s'exercera sur toute la superficie de la parcelle cadastrée section AM n° 78 »,

Considérant que la SCCV SARTROUVILLE DUMAS EST LOT 2 s'est engagée à la fin de son chantier, à restituer à Commune de Sartrouville, pour incorporation dans son domaine public communal, les parties de terrain laissées libres en avant de la construction le long de l'avenue du Général de Gaulle, constitutives de la parcelle AM78,

Considérant l'achèvement des travaux et l'aménagement effectif de la parcelle AM78 au droit de l'ensemble immobilier sis 143 avenue du Général de Gaulle, en voies de circulation piétonne et abords de l'avenue du Général de Gaulle,

Considérant que la Ville de Sartrouville a validé et réceptionné les ouvrages réalisés par la SCCV SARTROUVILLE DUMAS EST sur cette parcelle AM78, et que cette dernière lui a fourni les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE),

Considérant le courrier d'offre formulée par la Ville de Sartrouville en date du 18 avril 2025, proposant l'acquisition de la parcelle AM78, sise 143 avenue du Général de Gaulle et d'une contenance cadastrale de 122 m² au prix de vente de 5€ par m², soit 610€ pour les 122 m² d'emprises,

Considérant le bon pour accord de la SCCV SARTROUVILLE DUMAS EST LOT 2 en date du 12 mai 2025,

Considérant que l'avis des Domaines n'est pas requis,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ACQUÉRIR** auprès de la SCCV SARTROUVILLE DUMAS EST LOT 2 la parcelle non bâtie AM78, d'une contenance cadastrale de 122 m², au prix global de 610 € (SIX CENT DIX EUROS), soit 5 € par m², en vue de son incorporation dans le domaine public communal.
- **DE DIRE** que cette parcelle de terrain est d'ores et déjà aménagée en trottoir, qu'elle entrera dans le domaine public communal dès lors que son affectation à un usage public sera réelle et effective, et que le constat de son classement fera l'objet d'un acte administratif ultérieur.
- **DE PRÉCISER** que la servitude de passage temporaire susvisée grevant la parcelle AM78 s'éteindra le jour de la rétrocession à la collectivité publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à signer l'acte définitif à intervenir, les frais y afférent étant à la charge de la Commune de Sartrouville, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette acquisition, dont, le cas échéant, la promesse de vente, l'acte de vente, ses annexes et tous les actes liés à ce projet, et d'en prévoir toutes les conditions.
- **DE CHARGER** Maître LELIEVRE de l'Office notarial des Notaires de Longueuil à Maisons-Laffitte, avec la participation du notaire du vendeur, de l'établissement des actes et des

diverses formalités administratives correspondantes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront supportés par l'acquéreur.

- **DE PRÉCISER** que la dépense afférente à la présente acquisition et aux frais de notaire est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M.
CHIARADIA.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 2 juin 2025	Date d'affichage Le 2 juin 2025
L'ID est : 078-217805860-20250527-lmc131409-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Acquisitions	

12 IMMEUBLE 63-63BIS RUE HENRI BRISSON: MODIFICATIF À L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION - VENTES PAR LE SDC DU LOT 5 À LA VILLE ET DU LOT 6 À LA STÉ XALUCHAN - ACQUISITION PAR LA VILLE AUPRÈS DE LA STÉ XALUCHAN DU LOT 4 - SCISSION/ANNULATION DE COPROPRIÉTÉ

(M. de LACOSTE LAREYMONDIE donne lecture du rapport de présentation.)

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- C'est purement juridique. C'est à la demande de notre notaire que nous le faisons. Nous pensions que nous pouvions en faire l'économie, mais il y tient. Comme nous aimons bien notre notaire, c'est d'accord. Il a sûrement raison.

M. le MAIRE.- Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 12

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : IMMEUBLE 63-63BIS RUE HENRI BRISSON: MODIFICATIF À L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION - VENTES PAR LE SDC DU LOT 5 À LA VILLE ET DU LOT 6 À LA STÉ XALUCHAN - ACQUISITION PAR LA VILLE AUPRÈS DE LA STÉ XALUCHAN DU LOT 4 - SCISSION/ANNULATION DE COPROPRIÉTÉ

La copropriété située au 63-63 bis rue Henri Brisson à Sartrouville (78500), formée par les parcelles cadastrées AZ82-AZ303 est constituée du lot 1, appartenant à la société XALUCHAN, et du lot 2, appartenant à la Commune de Sartrouville ainsi que d'un passage, constituant une partie commune, permettant notamment d'accéder au lot 2.

Suite à l'acquisition de parcelles voisines, et n'ayant pas vocation à rester dans le périmètre de la copropriété, la Ville a émis le souhait de procéder à une scission /annulation de copropriété afin que lui soit attribuée une parcelle cadastrale.

C'est dans ces conditions que les copropriétaires se sont réunis lors d'une assemblée générale tenue le 30 janvier 2025 et ont donné leur autorisation pour engager les formalités d'une procédure de scission afin de rendre indépendants les lots numéros 1 et 2 actuels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le modificatif à l'état descriptif de division (par la division du lot n°1 en les lots n°3 et 4 et la création des lots 5 et 6 issus des parties communes générales), les cessions par le Syndicat des copropriétaires à la société XALUCHAN du lot n° 6 et à la Commune du lot n°5, la cession par la société XALUCHAN à la Commune du lot 4, et la scission de la copropriété du 63-63bis rue Henri Brisson moyennant le versement d'une soulte par la Commune au profit de la société XALUCHAN ; l'intégralité des frais notariés et de géomètre devra être supportée par la Commune de Sartrouville, à l'exception des frais de l'acte de vente du lot numéro 6 par le Syndicat des copropriétaires au profit de la société dénommée XALUCHAN à la charge de l'acquéreur.



DÉLIBÉRATION N°CM/40/2025

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : IMMEUBLE 63-63BIS RUE HENRI BRISSON: MODIFICATIF À L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION - VENTES PAR LE SDC DU LOT 5 À LA VILLE ET DU LOT 6 À LA STÉ XALUCHAN - ACQUISITION PAR LA VILLE AUPRÈS DE LA STÉ XALUCHAN DU LOT 4 - SCISSION/ANNULATION DE COPROPRIÉTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2221-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis modifiée, et notamment son article 28,

Vu le décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis modifiée,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu la délibération municipale n°2019-137 en date du 28 mars 2019 instaurant un périmètre d'études et de sursis à statuer dans le secteur compris entre la rue de Reims, l'avenue Maurice Berteaux et la rue Henri Brisson,

Vu le budget,

Vu l'état descriptif de division – règlement de copropriété, concernant l'ensemble immobilier sis à Sartrouville (78500), 63-63 bis rue Henri Brisson, établi aux termes d'un acte reçu par Maître PRAQUIN notaire à Sartrouville (78500), le 18 septembre 1967, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2, le 9 octobre 1967, volume 6412, numéro 16 (Division en deux lots numérotés 1 et 2),

Vu le procès-verbal d'assemblée générale des copropriétaires du 63-63 bis rue Henri Brisson à Sartrouville en date du 30 janvier 2025 donnant notamment, dans sa résolution n°5, autorisation pour engager les formalités d'une procédure de scission afin de rendre indépendants les lots numéros 1 et 2 et approuvant, aux termes de la résolution n°6, le projet

de plan de scission de copropriété, établi par le cabinet GOUDARD & ASSOCIÉS,

Vu le dossier « modificatif », contenant division du lot 1 en deux lots numérotés 3 et 4, création de deux lots issus des parties communes, numérotés 5 et 6 et scission / annulation de la copropriété, établi par le cabinet GOUDARD & ASSOCIÉS, dont le bureau principal se situe à HOUILLES (78800) 25 place Michelet, en février 2025 – dossier 97.205-B, et les différents plans,

Vu l'arrêté de permis de démolir n°PD 78586 24 G4006 en date du 19 avril 2024 portant démolition du lot n°2 constitutif du pavillon et du cabanon sis 63 bis rue Henri Brisson sur les parcelles AZ303-304,

Vu l'avis du Domaine n°DS 23698594 du 9 mai 2025 concernant le lot 5 (objet de la vente par le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES au profit de la Commune de Sartrouville),

Vu l'avis du Domaine n°DS 23688174 du 9 mai 2025 concernant le lot 6 (objet de la vente par le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES au profit de la société dénommée XALUCHAN),

Vu le document d'arpentage n°3141V en date du 14 mai 2025,

Vu la demande de la Ville de Sartrouville souhaitant sortir de l'organisation en copropriété et que les lots numéros 2, 4 et 5 soient retirés du syndicat principal pour constituer une propriété séparée en deux unités foncières distinctes, dont l'une sera attribuée à la société dénommée XALUCHAN et l'autre à la Commune de Sartrouville, après annulation des lots de copropriété, conformément à l'article 28 de la loi du 10 juillet 1965,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, en date du 8 juillet 2022,

Considérant qu'un périmètre d'études et de sursis à statuer a été instauré en 2019 dans le secteur compris entre la rue de Reims, l'avenue Maurice Berteaux et la rue Henri Brisson,

Considérant que la Commune de Sartrouville est déjà propriétaire de plusieurs parcelles situées rue Henri Brisson et avenue Maurice Berteaux, formant une réserve foncière intéressante dans ce périmètre,

Considérant l'état descriptif de division – règlement de copropriété, concernant l'ensemble immobilier sis à Sartrouville (78500), 63-63bis rue Henri Brisson, établi aux termes d'un acte reçu par Maître PRAQUIN, Notaire à Sartrouville (78500), le 18 septembre 1967, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2, le 9 octobre 1967, volume 6412, numéro 16,

Considérant que cette copropriété, formée par les parcelles cadastrées AZ82-AZ303, est incluse dans le périmètre d'intervention foncière,

Considérant qu'à ce jour celle-ci ne comporte que deux lots de copropriété numérotés 1 à 2, et un passage commun,

Considérant que la société XALUCHAN est propriétaire du lot de copropriété 1 et des 700/1.000^{ème} des parties communes,

Considérant que la Commune de Sartrouville est propriétaire du lot de copropriété 2 et des 300/1.000^{ème} des parties communes,

Considérant qu'il existe un passage, partie commune, qui permet d'accéder notamment au lot 2 en empruntant un porche commun,

Considérant que le périmètre d'étude du projet de construction a été affiné et qu'il n'inclut pas la totalité des parcelles AZ82 et AZ303, situées aux n°63-63bis rue Henri Brisson,

Considérant que la Commune de Sartrouville a acquis les parcelles AZ80-AZ86-AZ87 et AZ304 attenantes, accessibles depuis la rue Henri Brisson et/ou l'avenue Maurice Berteaux, permettant de désenclaver la future emprise foncière qui serait attribuée à la Commune suite à cette scission,

Considérant les dispositions de l'article 28 de la loi du 10 juillet 1965,

Considérant qu'une procédure de scission de la copropriété sise à Sartrouville (78500), 63-63 bis rue Henri Brisson, a été engagée, dans la mesure où le lot n°2 n'a à présent plus besoin d'être desservi via le passage commun,

Considérant par ailleurs, que pour des raisons de sécurité et en l'absence de réponse aux nombreuses sollicitations faites par la Ville de Sartrouville auprès de la société XALUCHAN, la démolition du bâtiment situé sur l'emprise foncière du lot 2 est déjà intervenue,

Considérant que la copropriété n'a plus lieu de perdurer,

Considérant que le lot 2, dépendant de l'ensemble immobilier sis à Sartrouville (78500), 63-63 bis rue Henri Brisson n'est pas susceptible de faire ou d'avoir fait partie du domaine public de la Commune de Sartrouville, n'a pas été ou n'est pas à l'usage de différents services publics ou d'activités d'intérêt général, n'a jamais fait l'objet d'un aménagement spécial, et n'a jamais constitué l'accessoire du domaine public comme n'ayant jamais été dans un ensemble possédant globalement la domanialité publique, de sorte que ledit lot 2, ne dépend pas du domaine public de la Commune de Sartrouville, mais fait partie de son patrimoine privé,

Considérant qu'extraire le lot 2 et son tréfonds de la copropriété permettra à la Ville de mettre en œuvre un projet d'implantation d'équipement,

Considérant le dossier de modificatif de la copropriété sise 63-63bis rue Henri Brisson, établi par le cabinet GOUDARD & ASSOCIÉS, ci-dessus nommé, en février 2025 – dossier 97.205-B, et les plans déterminant notamment les portions de terrain revenant à chacun après scission,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une propriété séparée en deux unités foncière distinctes et que, pour ce faire, il y a lieu de procéder, préalablement à la scission de copropriété,

à des modificatifs à l'état descriptif de division de la copropriété sise 63 et 63 bis rue Henri Brisson, à des cessions/acquisitions de manière à ce que chaque copropriétaire puisse réaliser ses projets de manière autonome,

Considérant que les modificatifs à l'état descriptif de division consistent :

- En la division du lot 1, appartenant à la société XALUCHAN, en deux lots numérotés 3 (au sous-sol, rez-de-chaussée et étages, le droit à la jouissance d'une parcelle de terrain sur laquelle se trouve deux constructions à usage d'habitation) et 4 (une partie de jardin d'une superficie de 10m² environ) représentant respectivement 697/1.000èmes et 3/ 1.000èmes des parties communes générales, en conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 10 juillet 1965,
- En la création de deux lots numérotés 5 (une partie de passage d'une superficie de 10 m² environ), et 6 (un passage commun d'une superficie de 118 m² environ), issus des parties communes représentant respectivement 3/1.039èmes et 36/1.039èmes des parties communes générales,
Ces lots sont figurés sur le « Plan de masse état intermédiaire », inclus dans le projet de modificatif à l'état descriptif de division établi en février 2025, par le Cabinet GOUDARD & ASSOCIÉS, et ci-dessus visé,

Considérant que, préalablement à la scission de copropriété, il est également nécessaire de procéder aux cessions, acquisitions suivantes :

- Le SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU 63-63 BIS RUE HENRI BRISSON À SARTROUVILLE (78500) vendra à la Commune de Sartrouville le lot 5, ci-dessus désigné, moyennant un prix de 5€/m² soit un prix de 50€ pour les 10 m² environ cédés,
- Le SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU 63-63 BIS RUE HENRI BRISSON À SARTROUVILLE (78500) vendra à la société XALUCHAN le lot 6, ci-dessus désigné, moyennant un prix de 5€/m² soit un prix de 590€ pour les 118 m² environ cédés,

Considérant que pour parvenir à la scission de copropriété, il convient également que la société XALUCHAN vende à la Commune de Sartrouville le lot 4 ci-dessus désigné et correspondant à une partie de jardin d'une superficie de 10 m² environ représentant 3/1.039^{ème} des parties communes générales,

Considérant que la société XALUCHAN a donné son accord pour céder à la Commune de Sartrouville, ce lot 4, moyennant un prix de 5€ /m² soit un prix de 50 € pour les 10 m² environ cédés, et sous réserve de la signature d'un avenant au bail sous seing privé la liant avec son actuel locataire portant sur le lot 1, afin d'exclure dudit bail le lot 4 faisant l'objet de la vente,

Considérant que la Ville a accepté cette offre, à ces conditions,

Considérant que le montant de cette acquisition (50 €) est inférieur au seuil réglementaire (180.000 €) de saisine des services du Domaine,

Considérant en outre que cette cession du lot 4 ne nécessite pas l'autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires,

Considérant que la cession par la société XALUCHAN au profit de la Commune de Sartrouville du lot 4, la cession par le syndicat des copropriétaires au profit de la commune de Sartrouville

du lot 5 et la cession par le syndicat des copropriétaires au profit de la société XALUCHAN du lot 6 sont conditionnées par la régularisation de la scission de copropriété par acte authentique,

Considérant qu'en suite du modificatif à l'état descriptif de division susvisé (par la division du lot 1 en les lots 3 et 4 et la création des lots 5 et 6) et des acquisitions par la Commune de Sartrouville des lots 4 et 5, la Commune de Sartrouville détiendra les lots 2-4 et 5, représentant au total 306/1039^{ème} des parties communes générales,

Considérant qu'en suite du même modificatif et de l'acquisition par la société XALUCHAN du lot 6, la société XALUCHAN détiendra les lots 3 et 6, représentant au total 733/1039^{ème} des parties communes générales,

Considérant les conditions posées par l'article 28 précité se trouvent réunies puisque l'ensemble immobilier comporte aux termes de l'état descriptif de division en date du 18 septembre 1967 plusieurs bâtiments et que la division en propriété du sol est effectivement possible,

Considérant que la Commune de Sartrouville a demandé à sortir de l'organisation en copropriété et que les lots 2, 4 et 5 soient retirés du syndicat principal pour constituer une propriété séparée en deux unités foncières distinctes, dont l'une sera attribuée à la société XALUCHAN et l'autre à la Commune de Sartrouville, après annulation des lots de copropriété, conformément à l'article 28 de la loi du 10 juillet 1965,

Considérant le procès-verbal d'assemblée générale ordinaire des copropriétaires du 63-63 bis rue Henri Brisson à Sartrouville en date du 30 janvier 2025 donnant notamment, dans sa résolution n°5, autorisation pour engager les formalités d'une procédure de scission afin de rendre indépendants les lots 1 et 2 et approuvant, aux termes de la résolution n°6, le projet de plan de scission de copropriété, établi par le cabinet GOUDARD & ASSOCIÉS, ci-dessus visé,

Considérant que pour parvenir à la mise en œuvre de la scission souhaitée par la Commune de Sartrouville l'assemblée générale des copropriétaires devra, à savoir :

- se prononcer sur le principe de la scission, et si ce principe est accepté, elle devra ensuite valider les conditions matérielles, juridiques et financières de la scission,
- acter la dissolution du Syndicat et prévoir les suites à donner aux opérations en cours par le Syndicat appelé à disparaître,
- désigner éventuellement un liquidateur car si la scission de l'immeuble est votée par l'assemblée générale, elle va entraîner la disparition du syndicat initial. L'assemblée sera donc amenée à se prononcer sur la dissolution et la liquidation du Syndicat.

Considérant que l'assemblée générale devra valider le plan de division et approuver la division de l'assiette foncière de la copropriété telle qu'elle résulte du projet présenté par le Cabinet GOUDARD & ASSOCIÉS, susnommé et du document d'arpentage (conditions matérielles de la scission),

Considérant que les conditions matérielles de la scission concernent notamment l'indépendance des bâtiments, l'approbation du plan de division, ainsi que le sort des éventuels réseaux communs,

Considérant que l'assiette de la copropriété est actuellement cadastrée section AZ82-303,

Considérant que suite aux deux ventes à réaliser par le syndicat des copropriétaires des lots 5 et 6 et la vente par la société XALUCHAN à la Commune de Sartrouville du lot 4 et donc de l'attribution qui doit être faite aux deux copropriétaires de parcelles correspondants aux lots dont ils seront propriétaires, les deux copropriétaires se retrouveront, suite à scission, chacun propriétaire d'une partie de l'assiette de la copropriété,

Considérant que la scission va entraîner le partage des parties anciennement communes et notamment le partage du terrain d'assiette, l'assemblée générale des copropriétaires devra accepter le partage des parties communes et attribuer :

- à la société XALUCHAN, en représentation des anciens lots 3 et 6 et de leurs tantièmes dans les parties communes générales, lesquels lots seront purement et simplement annulés, la parcelle AZ717 d'une contenance cadastrale de 187 m² et la parcelle AZ720 d'une contenance cadastrale de 54 m², soit une contenance cadastrale globale de 241 m² sur laquelle est édiflée deux bâtiments,
- à la Commune de Sartrouville, en représentation des anciens lots 2, 4 et 5 et de leurs tantièmes dans les parties communes générales, lesquels lots seront purement et simplement annulés, la parcelle AZ719 d'une contenance cadastrale de 253 m² et la parcelle AZ718 d'une contenance cadastrale de 17 m², soit une contenance cadastrale globale de 270 m²,

Considérant en l'espèce que suite à la scission la Commune de Sartrouville sera propriétaire d'un terrain d'une superficie cadastrale de 270 m² et la société XALUCHAN d'un terrain d'une superficie de 241 m²,

Considérant les portions de terrains revenant à chacun, la Commune de Sartrouville devra verser à la société XALUCHAN une soulte d'un montant, déterminé en considération du régime juridique du terrain non soumis au régime de la copropriété, de 5€/m² d'excédent soit 600€ pour les 120 m² de différentiel,

Considérant qu'en sus de ces opérations, l'assemblée générale devra approuver les conséquences de la scission,

Considérant qu'en suite de cette scission, il n'y aura aucune constitution de servitude sur l'emprise de la propriété appartenant à la société XALUCHAN au profit de la parcelle qui sera attribuée à la Commune de Sartrouville, cette dernière ayant un accès indépendant par les parcelles dont elle est propriétaire cadastrées AZ80-86-87 et 304 attenantes, permettant ainsi de désenclaver la future emprise foncière qui sera attribuée à la Commune de Sartrouville,

Considérant par ailleurs que tous les réseaux enterrés présents sous le passage commun, ont été sécurisés et abandonnés par la Ville de Sartrouville,

Considérant en l'espèce que la Commune de Sartrouville ne saurait être appelée en responsabilité ultérieurement en cas de désordre ou pour leur enlèvement dans le cadre de travaux engagés par la société XALUCHAN,

Considérant que l'assemblée générale devra prendre note qu'il est prévu un versement de soulte par la Commune de Sartrouville au profit de la société XALUCHAN dans le cadre de la scission à intervenir, et que l'intégralité des frais, droits, émoluments et honoraires de la scission ainsi que

les frais de géomètre-expert, relatifs à l'ensemble des opérations de scission de la copropriété, les honoraires dus au Notaire (et notamment ceux de la préparation de l'ordre du jour des deux assemblées générales et la tenue de l'assemblée générale en date du 30 janvier 2025 et celle à intervenir) et les frais d'enregistrement seront supportés par la Commune de Sartrouville (conditions financières de la scission),

Considérant que l'assemblée générale devra, sous condition suspensive du caractère définitif de l'assemblée qui emportera dissolution du syndicat initial des copropriétaires, désigner un liquidateur en charge des opérations pouvant se révéler nécessaires à la suite de ladite scission et préciser la date à laquelle débutera ses missions,

Considérant le document d'arpentage n°3141 V en date du 14 mai 2025 établi par le cabinet GOUDARD, ci-dessus nommé,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, d'une part, à convoquer une assemblée générale des copropriétaires du 63-63 bis rue Henri Brisson à Sartrouville en cas de défaut du syndicat bénévole, d'autre part, à participer à cette assemblée générale et à voter positivement aux différentes résolutions ayant les objets suivants :
 - la division du lot 1, appartenant à la société XALUCHAN, en les lots 3 et 4 désignés de la manière suivante :
 - **LOT NUMÉRO TROIS (3) :**
Au sous-sol, au rez-de-chaussée, et étage, le droit à la jouissance d'une parcelle de terrain sur laquelle se trouve deux constructions à usage d'habitation,
Et les 697 / 1.000ème de la propriété du sol.
Ledit lot 3 destiné à être conservé par la société XALUCHAN,
 - **LOT NUMÉRO QUATRE (4) :**
À l'extérieur, au sol, une partie de jardin d'une superficie de 10 m² environ,
Et les 3 / 1.000ème de la propriété du sol.
Ledit lot 4 destiné à être cédé par la société XALUCHAN à la Commune de Sartrouville,
 - la création des deux lots numérotés 5 et 6, issus des parties communes générales, et désignés de la manière suivante :
 - **LOT NUMÉRO CINQ (5) :**
À l'extérieur, au sol, une partie de passage d'une superficie de 10m² environ,
Et les 3 / 1.039^{ème} de la propriété du sol,
Ledit lot 5 destiné à être cédé par le Syndicat des copropriétaires à la Commune de Sartrouville
 - **LOT NUMÉRO SIX (6) :**
À l'extérieur, au sol, un passage commun d'une superficie de 118 m² environ,
Et les 36 / 1.039^{ème} de la propriété du sol,
Ledit lot 6 destiné à être cédé par le Syndicat des copropriétaires à la société XALUCHAN,
 - les ventes par le SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU 63-63 BIS RUE HENRI

BRISSON À SARTROUVILLE (78500) :

- à la Commune de Sartrouville du lot 5 moyennant un prix de 5€/m² soit un prix de 50 € pour les 10 m² cédés,
 - à la société XALUCHAN du lot 6 moyennant un prix de 5€/m² soit un prix de 590 € pour les 118 m² cédés,
 - la scission / annulation de la copropriété sise 63-63 bis rue Henri Brisson, dans les conditions définies ci-dessus et telles que figurées sur les plans établis par le cabinet GOUDARD, Géomètres-Experts, sous les références dossier 97.205,
 - la division du terrain d'assiette de la copropriété et les attributions telles que définies ci-dessous qui devront être faites aux deux copropriétaires des parcelles correspondant aux lots dont ils sont propriétaires.
- **D'AUTORISER**, l'acquisition par la Commune de Sartrouville auprès de la société dénommée XALUCHAN, Société civile immobilière, dont le siège est à LA FRETTE-SUR-SEINE (95530) 6 quai de Seine, au capital de 1 000 euros et immatriculée sous le numéro 452 860 604 au R.C.S. de Pontoise, du lot numéro 4 ci-dessus défini, moyennant un prix de 5€/m² soit un prix de 50 € pour les 10 m² cédés.
 - **D'AUTORISER** l'acquisition à l'amiable par la Commune de Sartrouville auprès du SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU 63-63 BIS RUE HENRI BRISSON À SARTROUVILLE (78500), du lot de copropriété numéro 5, ci-dessus défini, moyennant un prix de 5€/m² soit un prix de 50 € pour les 10 m² cédés, et ce sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des copropriétaires et du caractère définitif de l'assemblée qui emportera dissolution du syndicat initial des copropriétaires.
 - **D'APPROUVER** la scission / annulation de la copropriété sise à Sartrouville (78500), 63-63 bis rue Henri Brisson, dépourvue de toute servitude de part et d'autre, par le partage des parties communes et notamment le partage de l'assiette foncière et l'attribution :
 - À la société dénommée XALUCHAN : en représentation des anciens lots numéros 3 et 6, et de leurs tantièmes dans les parties communes générales, lesquels lots sont purement et simplement annulés, la parcelle AZ n°717 d'une contenance cadastrale de 187 m² et la parcelle cadastrée section AZ n° 720 d'une contenance cadastrale de 54 m², soit une contenance cadastrale globale de 241 m²,
 - À la Commune de Sartrouville : en représentation des anciens lots numéros 2, 4 et 5 et de leurs tantièmes dans les parties communes générales, lesquels lots sont purement et simplement annulés, la parcelle AZ n° 719 d'une contenance cadastrale de 253 m² et la parcelle AZ n° 718 d'une contenance cadastrale de 17 m², soit une contenance cadastrale globale de 270 m².
 - **DE DIRE** que la scission / annulation de copropriété à intervenir entraînera le versement d'une soulte par la Commune de Sartrouville au profit de la société XALUCHAN d'un montant déterminé en considération du régime juridique du terrain, non soumis au régime de la copropriété, de 5€/ m² soit 600 € pour les 120 m² de différentiel.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER :
 - à signer l'acte définitif à intervenir de vente par la société dénommée XALUCHAN à la Commune de SARTROUVILLE portant sur le lot 4, les frais y afférents étant à la charge de la Commune de Sartrouville, et d'en prévoir toutes les conditions,

- à signer l'acte définitif à intervenir de vente par le SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES à la Commune de SARTROUVILLE portant sur le lot 5, les frais y afférents étant à la charge de la Commune de Sartrouville, et d'en prévoir toutes les conditions,
 - à signer l'acte notarié contenant scission / annulation de copropriété, les frais y afférents étant à la charge de la Commune de Sartrouville, à en prévoir toutes les conditions et à constituer aux termes de cet acte toutes les modifications rendues nécessaires,
 - à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de ces acquisitions par la Commune de Sartrouville, cette scission / annulation de copropriété avec versement d'une soulte par la Commune de Sartrouville au bénéfice de la société XALUCHAN, et documents et pièces liés à ce projet, sans aucune restriction, et notamment l'acte de vente du lot 4 par la société dénommée XALUCHAN au profit de la Commune de Sartrouville, l'acte de vente du lot 5 par le SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES au profit de la Commune de Sartrouville, l'acte authentique de scission / annulation de copropriété et tous les actes liés à ce projet et d'en prévoir toutes les conditions,
- **DE CHARGER** Maître LELIEVRE de l'Office notarial des Notaires de Longueil à Maisons-Laffitte, avec la participation éventuelle du Notaire de la société XALUCHAN, de l'établissement de l'acte contenant modificatifs à l'état descriptif de division, vente par le SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES au profit de la Commune de Sartrouville du lot 5 et au profit de la société XALUCHAN du lot 6, vente par la société XALUCHAN au profit de la Commune de Sartrouville du lot 4, scission / annulation de copropriété, et des diverses formalités administratives subséquentes, étant entendu que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu ce modificatif à l'état descriptif de division, la scission de copropriété-annulation de copropriété, les frais d'actes de vente du lot numéro 4 par la société XALUCHAN au profit de la Commune de Sartrouville, du lot numéro 5 par le SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES au profit de la Commune de Sartrouville, seront supportés par la Commune de Sartrouville, ainsi que les frais de géomètre, les honoraires dus au Notaire (et notamment ceux de la préparation de l'ordre du jour des deux assemblées générales et la tenue des deux assemblées générales, les frais d'acte de vente, portant sur le lot numéro 6, par le SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES au profit de la société dénommée XALUCHAN étant à la charge de l'acquéreur.
 - **DE PRÉCISER** en tant que de besoin, que ledit partage n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée et ledit partage résulte pour la Commune de Sartrouville du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'ainsi la valeur du sol encombré et des parties communes partagées n'est pas assujettie à la TVA immobilière.
 - **DE PRÉCISER** que les dépenses en résultant sont inscrites sur le budget de l'exercice concerné ou au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M.
CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 2 juin 2025	Date d'affichage Le 2 juin 2025
L'ID est : 078-217805860-20250527-lmc131412-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres actes de gestion du domaine privé	

RESSOURCES HUMAINES

13 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

M. le MAIRE.- Nous revenons aux ressources humaines puisque Mme Lim est arrivée. Nous avons la modification du règlement du temps de travail.

Mme LIM.- Merci, Monsieur le Maire, de faire signifier mon retard.

La première modification porte sur la modification du règlement du temps de travail votée à l'unanimité au conseil social territorial du mois de mai.

Là, il s'agit de modifier le règlement pour trois types d'agents :

- les agents affectés à la Maison de la famille puisque désormais, la Maison de la famille sera fermée le samedi après-midi, cela modifie le cycle de travail de nos agents ;
- Nous avons ensuite une modification d'affichage des congés des agents affectés dans les bibliothèques et médiathèques. Aucun changement pour le nombre de congés, c'est juste une modification d'affichage ;
- les emplois de la direction de la police municipale, mise en cohérence des cycles des agents, chef de la police municipale, chef adjoint et les deux chefs de poste qui ont été récemment créés suite à une évolution de l'organigramme.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions, des observations ?

Monsieur Chiaradia.

M. CHIARADIA.- Une question. J'ai vu que dans l'annexe, il est indiqué qu'il y avait pour les bibliothèques notamment, mais j'imagine que cela concerne également les autres corps, sept heures qui étaient retirées au volume horaire annuellement pour la journée de solidarité. Est-ce bien cela ?

Mme POULET.- Oui.

M. CHIARADIA.- Étant donné que les bibliothèques sont fermées le lundi.

Mme POULET.- Elles le récupèrent une autre fois. On récupère un autre jour.

M. CHIARADIA.- Elles ne sont pas obligées de poser sept heures pour un jour non travaillé ? D'accord.

Mme POULET.- Parce qu'elles posent leurs RTT en forme d'heures. Elles ont un volume d'heures. Et une journée en bibliothèque n'est pas la même journée que...

M. CHIARADIA.- D'accord. Les agents qui travaillent du lundi au vendredi par exemple ne travaillent pas lundi. En revanche, pour les agents en bibliothèque, c'est répertorié sur un autre jour qui devait être travaillé, mais qui ne l'est pas.

Mme POULET.- Oui.

M. CHIARADIA.- Je vous remercie.

M. le MAIRE.- S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 13

Service : Pilotage, santé et qualité de vie au travail

RAPPORTEUR : *Madame Lina LIM, Adjointe*

OBJET : **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a mis fin à tous les régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1607 heures, qui étaient possibles en application du décret de 2001. C'est dans ce contexte que la collectivité a présenté au Comité Technique, le 15 juin 2022 puis au Conseil Municipal, le 28 juin 2022, le nouveau règlement du temps de travail et ses annexes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après deux années de mise en œuvre, il s'avère nécessaire de modifier l'annexe 1 du règlement du temps de travail afin d'ajuster les temps de travail des agents affectés :

- Au sein de la Maison de la Famille ;
- Au sein des bibliothèque et médiathèque ;
- À des postes de direction de la Police Municipale.

Il convient de noter que le volume d'heures annuel pour les agents affectés dans les bibliothèque et médiathèque ne fait l'objet d'aucune modification, seul le nombre de jours travaillés par semaine est changé. En revanche, le temps de travail est modifié s'agissant des agents affectés à la Maison de la Famille et des postes de direction de la Police Municipale (modification des cycles de travail et du volume d'heures annuel). En outre, l'organigramme de la Police Municipale ayant évolué avec la création de deux emplois de chef de poste, il convient également de les intégrer à ce cycle.

- **Temps de travail des agents affectés à la Maison de la Famille**

Dans la version initiale de 2022, le temps de travail des agents affectés à la maison de la famille s'organisait par l'alternance de semaines A de 5 jours et de semaines B de 4,5 jours.

Après deux années de fonctionnement, il s'avère nécessaire de modifier cette organisation et d'appliquer un cycle hebdomadaire unique de 38h sur 4,5 jours.

Cette nouvelle organisation du temps de travail a été élaborée en concertation avec l'ensemble des agents concernés et a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Social Territorial lors de sa séance du 11 mars 2025.

- **Temps de travail des agents affectés dans les bibliothèque et médiathèque**

Il a été acté avec les équipes des bibliothèques et médiathèques de fixer une semaine de travail sur 4,5 jours sur l'ensemble des périodes travaillées au lieu de 5. De ce fait, les agents concernés bénéficient désormais de 22,5 jours de congés annuels.
Le volume de RTT reste inchangé.

Cette nouvelle organisation du temps de travail a été élaborée en concertation avec l'ensemble des agents concernés et a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Social Territorial lors de sa séance du 13 mai 2025.

- **Temps de travail des postes de direction de la Police Municipale**

Dans la version initiale de 2022, le temps de travail du chef de la Police Municipale et celui du chef de Police Municipale adjoint s'organisaient par l'alternance de semaines A de 3 jours et de semaines B de 4 jours, sans application de sujétions à ce cycle.

Après deux années de fonctionnement, il s'avère nécessaire de modifier cette organisation et d'appliquer à ces deux emplois de direction le même temps de travail que celui appliqué aux agents affectés en brigade ainsi qu'au moniteur en maniement des armes (annexe 1). De même, l'organigramme ayant évolué avec la création de deux emplois de chef de poste, il convient également de les intégrer à ce cycle.

Dorénavant ce cycle se nommera **Cycle applicable au moniteur en maniement d'armes, aux agents affectés en brigade, au chef de la Police Municipale, au chef de Police Municipale adjoint, aux chefs de poste (Police Municipale).**

La définition de ce cycle et ses caractéristiques restent, quant à elles, inchangées.

Cette évolution du temps de travail a été approuvée à l'unanimité par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 13 mai 2025.

L'ensemble de ces modifications sera pris en compte dans les annexes 1 et 2 du règlement du temps de travail.



DÉLIBÉRATION N°CM/41/2025

Service : Pilotage, santé et qualité de vie au travail

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du neuvième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel,

Vu la délibération n° CM/42/2022 du 28 juin 2022 relative à l'organisation du temps de travail, et ses annexes,

Vu les délibérations successives modifiant l'annexe 1 en ce qui concerne certains cycles spécifiques,

Vu la délibération n° CM/40/2023 du 27 juin 2023 modifiant l'annexe 1 pour ce qui concerne l'organisation du temps de travail des agents affectés en bibliothèque et médiathèque,

Vu la délibération n° CM/112/2024 du 19 décembre 2024 apportant complément d'information au règlement du temps de travail et mettant à jour l'annexe 3,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2025 pour ce qui concerne la modification de l'annexe 1 quant au temps de travail des agents affectés à la maison de la famille,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025 pour ce qui concerne la modification de l'annexe 1 quant au temps de travail des agents affectés aux médiathèque et bibliothèque et quant au temps de travail des postes de direction de la Police Municipale,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité d'ajuster le temps de travail des agents affectés à la Maison de la Famille, des agents affectés en bibliothèque et médiathèque, des emplois de chef de poste et de direction de la Police Municipale,

Considérant la nécessité d'ajuster l'annexe 2 de la délibération du 28 juin 2022 fixant les sujétions particulières, en ce qui concerne les emplois de chef de poste et de direction de la Police Municipale,

Considérant que ces modifications ont pour objectif de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du cycle des agents affectés à la Maison de la Famille telle que déterminée dans l'annexe 1 modifiée.
- **D'APPROUVER** la modification du cycle des agents affectés en bibliothèque et médiathèque telle que déterminée dans l'annexe 1 modifiée.
- **D'APPROUVER** la modification du cycle des emplois de chef de poste et des emplois de direction de la Police Municipale telle que déterminée dans la modification de l'annexe 1 modifiée.
- **D'APPROUVER** les sujétions particulières en ce qui concerne les emplois de chef de poste et de direction de la Police Municipale telles que déterminées dans l'annexe 2 modifiée.
- **DE PRÉCISER** que les annexes 1 et 2 du règlement du temps de travail sont modifiées pour intégrer les changements susvisés, tels que précisés en annexes à la présente délibération, dont les dispositions se substituent aux dispositions antérieures pour les cycles et emplois concernés.
- **DE PRÉCISER** que les autres dispositions des annexes 1 et 2, ainsi que l'annexe 3 du règlement du temps de travail, demeurent inchangées.

Adoptée par le Conseil municipal

à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 2 juin 2025	Date d'affichage Le 2 juin 2025
L'ID est : 078-217805860-20250527-lmc131087-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

14 RECOURS À DES PERSONNELS EXTÉRIEURS ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Mme LIM.- Cette délibération vise à augmenter le tarif payé par la Ville pour les jurys d'examen de danse et de musique de l'EMA.

Jusqu'à présent, ces personnes extérieures étaient rémunérées 16,50 €. Nous proposons de les rémunérer 20 € de l'heure pour les assistants d'enseignement artistique et 35 € net de l'heure pour les professeurs d'enseignement artistique. Cela nous permet aussi de pouvoir recruter des personnels extérieurs et d'être plus attractifs.

M. le MAIRE.- Je vous remercie.

Y a-t-il des questions ? (*aucune*) Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 14

Service : Gestion administrative du personnel

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : RECOURS À DES PERSONNELS EXTÉRIEURS ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Dans le cadre des examens organisés au sein de l'École Municipale des Arts, la Ville de Sartrouville fait appel à des personnels extérieurs pour assurer les fonctions de membre de jury. La délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 fixe leur rémunération horaire à 16,50 € nets.

Afin de recruter des personnels extérieurs pour assurer les fonctions de membre de jury, la Ville de Sartrouville souhaite faire évoluer le taux horaire en fonction du cadre d'emplois sur lequel seront recrutés les personnels extérieurs.

Ainsi, leur rémunération s'établira sur la base horaire de 20,00 € nets pour les membres de jury recrutés sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et sur la base horaire de 35,00 € nets pour ceux recrutés sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique.



DÉLIBÉRATION N°CM/42/2025

Service : Gestion administrative du personnel

RAPPORTEUR : *Madame Lina LIM, Adjointe*

OBJET : RECOURS À DES PERSONNELS EXTÉRIEURS ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 20 décembre 2012 portant recours à des personnels extérieurs et modalités et montant des éléments de leur rémunération,

Considérant le besoin de recourir à des enseignants artistiques pour exercer les fonctions de membre de jury ou des musiciens confirmés ou professionnels pour accompagner les élèves à l'occasion des examens organisés dans le cadre du projet pédagogique de l'École Municipale des Arts,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de rémunération des personnels extérieurs pour ces prestations,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE MODIFIER** la délibération du 20 décembre 2012 autorisant le recours à des personnels extérieurs et fixant les modalités et le montant des éléments de leur rémunération,
- **D'AUTORISER** la collectivité à recourir à des intervenants extérieurs en qualité de membre de jury d'examen dans le cadre de l'activité de l'École Municipale des Arts ou en qualité d'accompagnateur pour examen, concert ou audition,
- **DE FIXER** le montant de la rémunération horaire à 20,00 € nets pour les personnels recrutés sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et à 35,00 € nets pour ceux recrutés sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal

à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 2 juin 2025	Date d'affichage Le 2 juin 2025
L'ID est : 078-217805860-20250527-lmc131182-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres categories de personnels	

ENVIRONNEMENT

15 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE RELATIVE A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION D'UNE FERME URBAINE PÉDAGOGIQUE

Mme GHARBI.- Je vais essayer d'être rapide parce que c'est une longue délibération. Je vais commencer par vous donner quelques petits éléments de contexte actuel pour resituer les choses.

La ferme pédagogique se situe rue de Chatou. Elle fait environ 1,8 hectare. Elle jouxte le parc Genevoix et est située à côté de la future cité scolaire.

Le contrat de délégation de service public qui a été conclu il y a déjà 20 ans en 2004 pour une application effective en 2005 a été prolongé de 15 mois lors de l'un des derniers conseils municipaux que nous avons eus. Cela veut dire que la DSP va jusqu'en juin 2026 pour le lancement de la procédure.

Les activités actuelles de la ferme pédagogique tournent principalement autour de la visite libre du cheptel bovin avec 35 animaux environ, d'ateliers auprès des scolaires et des familles et de journées événementielles type Noël, Pâques, journée de la citrouille pour Halloween.

La fréquentation a été stable pendant 12 ans, mais nous avons ensuite constaté une baisse de la fréquentation des Sartrouillois et des scolaires, bien qu'après la pandémie, la fréquentation est un peu repartie. Mais quoi qu'il arrive, ce n'est pas suffisant.

Le bilan est que l'on voit que les équipements sont à renouveler. Ils sont un peu vieillissants. Les bâtiments sont à rénover et il est nécessaire de mettre en place un nouveau projet durable à construire avec le futur délégataire.

L'objectif est d'avoir de nouveaux objectifs environnementaux pour rendre ce lieu plutôt central à Sartrouville, renforcer son attractivité, avoir l'accueil d'un public intergénérationnel avec le foyer de l'Union, la Maison de la Famille, les écoles, et donc de proposer un nouveau concept et de nouvelles activités.

Petite chose importante à préciser qui ne sera pas dans le cadre de la DSP, mais qui est important dans le cadre de ce que nous voulons faire, nous allons englober le parc Genevoix dans ce projet qui restera, quoi qu'il arrive, en libre accès pour les Sartrouillois. L'idée est de faire de la Maison de la famille un poumon vert au niveau de ce quartier. Le parc Genevoix sera sécurisé d'ici fin d'année si tout va bien.

Je reviens sur le projet que nous souhaitons proposer avec le futur délégataire.

Nous souhaitons :

- une plus grande diversification du cheptel d'animaux avec un programme de naissances ;
- un accès libre gratuit aux visiteurs pour traverser la ferme et accéder au parc Genevoix en libre possibilité ;
- La création d'un point de vente pour des produits locaux, un café, une petite restauration, un peu à l'instar de ce que l'on voit à la ferme de Gally de Versailles pour pouvoir aller manger quelque chose, boire un petit café ;
- proposition d'une offre de formation liée au développement durable et d'un espace événementiel ;

- des nouveaux espaces thématiques avec notamment des ruchers, potagers, une cour oasis, n'en déplaie à M. de Lacoste qui est parti, une serre ;
- la mise à disposition de salles et d'espaces pour la Ville pour pouvoir faire toutes les éco-animations municipales ;
- Des offres d'animations différentes tous les mois, avoir un programme intéressant ;
- enfin des tarifs préférentiels pour les Sartrouillois et les familles nombreuses.

Vous avez donc compris que l'objet de cette délibération est de vous présenter le nouveau souffle que nous souhaitons inculquer à cette ferme pédagogique, mais également d'approuver le recours à une délégation de service public parce que ce mode de gestion permet de faire peser le risque d'exploitation sur le délégataire, de faire financer des investissements par le délégataire et de s'appuyer sur une expertise technique dont la Ville ne dispose pas forcément.

Il est important de noter que la Ville reste l'autorité délégante du service et conserve de ce fait l'organisation et le fonctionnement du service.

Enfin, nous notons bien l'importance de renforcer ce contrôle au travers de suivis mensuels et la durée choisie pour la DSP est de 15 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le choix de recourir à une délégation de service public, d'autoriser le lancement de la procédure et d'approuver les caractéristiques principales du contrat que vous trouvez dans la délibération qui est très longue. Je ne vais pas m'appesantir à tout reciter.

M. le MAIRE.- Avez-vous des questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous avons vu ce sujet il y a quelques mois, un an, un an et demi pour une prolongation comme vous le disiez, madame, avec un doublement de la subvention de la Ville. Nous étions passés de 70 à 130 000 € et cela fait suite à 20 ans.

Nous ne savons pas trop ce qu'il s'est passé pendant ces 20 ans. Nous avons souvent interrogé. Cela a coûté cher aux finances de la Ville quand il a fallu indemniser, lorsqu'il a fallu revoir une partie de la délégation à la suite de la fermeture de certaines activités et de projets immobiliers de la Ville. Nous nous en étions étonnés, nous avons demandé de la transparence, de la transparence financière. Nous ne l'avons jamais eue.

Il y a une obligation de présenter tous les ans un rapport d'activité des délégataires en commission consultative des services publics locaux. Je l'ai demandé pendant des années et il a fallu beaucoup insister pour avoir finalement une présentation de six, sept – je ne sais même plus – rapports de 2017 à 2023 ou 2024 en un seul bloc, qui étaient des rapports indigents, très pauvres. Parfois, le délégataire avait répété sans même changer les dates. Une activité non tenue, non surveillée, non pilotée. Je suis désolée de le dire aussi crûment. D'ailleurs, lorsque nous avons entendu les services sur la présentation de ces bilans et sur ce qui pourrait être fait, tout le monde en a convenu.

Donc, vous voyez, les leçons de gestion, d'équilibre et votre approche condescendante et caricaturale tout à l'heure, je pense que là, on peut reparler du fond des choses.

Donc, nous sommes plutôt contents qu'il y ait un nouveau souffle comme vous le disiez. Il est bienvenu ; c'est tard, mais c'est bienvenu.

Nous ne sommes pas nécessairement, pour ma part en tout cas, attachés à une exploitation en régie parce que le cœur d'activité de la Ville n'est pas nécessairement d'aller élever des chèvres. Mais en

l'occurrence, je suis toujours très réservée et attentive sur les leviers que vous avez mis en place dans ce projet pour mieux piloter, piloter tout court compte tenu du passé, cette activité qui a vraiment été en souffrance. Quand je dis en souffrance, quand on regarde les chiffres de fréquentation, notamment des scolaires Sartrouillois, c'est vraiment à n'y rien comprendre qu'une activité financée par la Ville à ce point-là ait à ce point été délaissée par les scolaires sartrouillois quand les scolaires d'autres villes venaient en profiter.

Je me donne rendez-vous pour une prochaine présentation, voire sur les six premiers mois ou la première année. Je serais très preneuse du bilan d'activité.

Mais en ce qui me concerne, je ne voterai pas cette délibération pour ces raisons.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ?

Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Nous avons le même questionnement concernant le suivi de cette activité. Donc effectivement, on va changer de prestataire, oui, Sartrouville n'est pas une ville d'agriculteurs, on ne va pas passer en régie bien évidemment. Mais le suivi est important.

C'est la même remarque que nous avons faite sur le suivi des bailleurs sociaux dans les QPV. Toutes les actions qui ont lieu sur le territoire doivent donner la possibilité aux élus d'avoir un regard, de savoir ce qu'il s'y passe. On ne peut pas décider telle baisse de la taxe foncière pour les bailleurs et se désintéresser de ce qu'ils en font. Même chose pour cette DSP concernant la ferme pédagogique.

Donc, nous nous abstiendrons sur cette délibération, mais nous regarderons comment le suivi peut être assuré.

M. le MAIRE.- Merci. Je ne sais pas si tu souhaites, Leïla...

Mme GHARBI.- J'ai bien entendu tout ce que vous avez dit. Nous dressons, quoi qu'il arrive, le même constat. C'est pourquoi je vous ai parlé de suivi mensuel. Quoi qu'il arrive, les choses seront mieux suivies à l'avenir. C'est pourquoi nous souhaitons mettre en place ce nouveau projet. Nous sommes conscients de tout ce qui s'est passé. Le but est d'avancer et de faire les choses mieux que ce qui a été fait auparavant.

Nous allons faire du mieux que nous pouvons et quand je parle de suivi mensuel, il y aura vraiment un suivi mensuel mis en place et des rapports d'activité annuels disponibles à la commande publique.

M. le MAIRE.- Je vous trouve tous un peu cruels parce que ce n'est pas évident de faire le choix d'installer une ferme pédagogique en plein milieu des quartiers du Plateau. Je rappelle qu'avant que ce projet ait lieu, il avait été prévu par les municipalités de gauche et communiste la construction de la totalité de ces espaces, de la ferme, du poney-club en face, de la totalité.

Donc, le choix qui a été fait était de les maintenir non construits. Il faut voir l'alternative que cela représente. Si nous avons suivi ce qui était prévu initialement dans l'aménagement du quartier des Indes et du théâtre, c'était la construction d'immeubles.

Donc, le choix qui a été fait était d'essayer de trouver autre chose que de la construction d'immeubles. Ce n'est pas évident parce qu'une ferme pédagogique, Mme Vitrac-Pouzoulet l'a dit avec pertinence, ce n'est pas tellement agricole.

Je rappelle qu'il y avait autrefois une ferme à cet endroit-là, un peu plus loin, il y avait des vaches. Mais le couple qui exploitait ces vaches et ce terrain n'avait pas de repreneur quand ils ont pris leur retraite. Il faut dire que la capacité à équilibrer financièrement la ferme était un peu compliquée. Donc, il a fallu

trouver autre chose et c'est vrai que ce qu'il y a sur place comme le poney-club, la ferme pédagogique permet de garder un espace utile, géré et non construit.

Je rappelle d'ailleurs qu'à côté, vous avez le parc Genevoix qui est municipal et il n'est pas facile de garder au parc Genevoix sa vocation en direction des familles parce que cela nécessite pour nos policiers d'intervenir quasiment tous les deux-trois jours pour faire cesser les rodéos et autres.

D'ailleurs, je crois qu'à un moment, nous allons faire des travaux de fermeture sur Genevoix pour en préserver l'intégrité. Des individus roulent à fond les manettes au milieu des enfants. Nous avons des images en pagaille.

Donc, donner une destination à un terrain comme la ferme pédagogique ou le poney club, c'est tenter d'éviter la dégradation permanente de ces parcs telle qu'on la connaît. Et donc, c'est plutôt quelque chose de bien.

Après, il faut que cela trouve un équilibre financier, et ce n'est pas évident, au travers de visites et d'activités telles que décrites. Mais c'est le pari que nous faisons parce que pour moi, il n'est pas question de livrer à la construction tous ces espaces. À une époque on parlait de poumon vert au milieu du Plateau ; c'est un peu cela et il faut garder cela sous cette forme. Là, on essaiera de trouver le bon truc qui permet d'attirer un peu de monde. Mais le principal n'est pas là, c'est de garder un espace vert dans cet ensemble et c'est un vrai enjeu.

Le parc Genevoix, c'est arriver à le faire vivre de façon plus paisible permettant aux familles d'en profiter. Je ne suis pas certain que l'on en profite réellement quand des types foncent en moto-cross au milieu des enfants comme c'est le cas régulièrement.

Monsieur Chiaradia.

M. CHIARADIA.- Une précision. Évidemment, vous le dites souvent, Monsieur le Maire, le rôle de l'opposition est de contrôler l'action de la majorité, de faire en sorte que l'intérêt général soit respecté.

Nos questions sur cette délibération et le refus de voter proviennent plus du fait que la précédente délégation n'était pas suivie correctement et pas suffisamment efficace plutôt que sur le projet en lui-même puisque c'est vrai que ce que vous avez présenté est tout à fait pertinent et nous partageons l'intérêt de préserver cet espace de toute construction et de tout bétonnage.

Donc, ne nous faites pas dire ce que nous n'avons pas dit. Évidemment que nous sommes tout à fait favorables à la préservation de cet espace et que nous serions très heureux que ce projet réussisse. Nous serons là pour le contrôler. Peut-être que vous serez dans l'opposition pour le prochain mandat et que vous contrôlerez aussi l'action de la majorité. Donc, l'intérêt général sera respecté, je l'espère.

M. le MAIRE.- Sur le dernier point, cela dépendra des Sartrouillois. Il y a un juge de paix en l'affaire qui est l'électeur. C'est lui qui décide qui il pense le mieux à même de gérer les affaires publiques qui le concernent.

C'est important, mais ce n'est pas un pari simple. Là, nous faisons un pari un peu différent, nous allons voir ce que cela donne. Ce n'est pas la garantie non plus.

Je propose de passer au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 15

Service : Commande Publique

RAPPORTEUR : Madame Leïla GHARBI, Adjointe

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE RELATIVE A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION D'UNE FERME URBAINE PÉDAGOGIQUE

I. Présentation du contexte historique de la délégation de service public

Le 13 janvier 2004, la commune de Sartrouville a conclu un contrat de délégation de service public (DSP) d'une durée de 20 ans pour la réalisation et l'exploitation de la ferme pédagogique avec la SARL Gally, avec démarrage effectif de la DSP à compter de l'ouverture de l'établissement, soit le 24 mars 2005. Les activités de la ferme tournent autour de :

- la visite libre des animaux du cheptel lequel est constitué de 15 ovins, 15 caprins, 1 cheval percheron, 1 vache prim'Holstein, 2 cochons nains, des volailles,
- des ateliers proposés aux scolaires et aux familles tout au long de l'année : atelier pain, atelier ruche, atelier empreinte, atelier jardinage au potager, ...
- de journées événement : préparation des fêtes de Noël, de Pâques, fête de la citrouille...

La délégation de service public arrivant à son terme en juin 2026, il convient pour son renouvellement de pallier la chute de fréquentation des scolaires et notamment sartrouillois, de fixer de nouveaux objectifs visant à dynamiser l'équipement et le rendre plus attractif au regard des enjeux de sensibilisation du public aux défis environnementaux.

Compte tenu de son positionnement dans le secteur, à savoir situé à proximité immédiate de la Cité Scolaire en cours de construction, et du quartier concerné par le projet de rénovation urbaine, l'existence d'un écrin paysager et d'accueil du public (familles et scolaires) ainsi qu'un cadre de propositions d'animations et d'événements autour des animaux et des activités de la ferme, et du développement durable doivent être maintenus.

II. Ferme urbaine pédagogique et le mode de gestion proposé : gestion directe, gestion conventionnelle de type marché public ou gestion déléguée ?

L'activité de la ferme pédagogique de Sartrouville peut se poursuivre soit en gestion directe, soit par un marché public, soit par une délégation de gestion, sous la forme d'une délégation de service public (DSP). Les avantages et inconvénients de chacun des modes de gestion sont présentés ci-après.

a) La gestion directe :

La Ville assume elle-même la gestion du projet. Dans cette hypothèse, cela implique pour la

commune de prévoir :

- La création d'une unité administrative pour la mise en place et le suivi du fonctionnement de la ferme ;
- La création des compétences et expertises, ainsi que la prise en charge financière des emplois spécifiques nécessaires au fonctionnement de la ferme (personnel de gestion et d'exploitation de la ferme, personnel d'animation des activités et de communication, personnel d'encadrement) ;
- La prise en charge des coûts de fonctionnement : coûts d'exploitation, coûts d'entretien des installations, nourriture et soins aux animaux, énergie, eau, assurances, matériel...
- La prise en compte des réglementations agricoles, environnementales et sanitaires (utilisation des sols, traitements et gestion des déchets organiques, ...) ;
- Le respect des normes sanitaires et du bien-être animal ;
- La sécurité des visiteurs (enfants, familles, groupes scolaires) ;
- La création d'une surface de vente et la gestion des activités commerciales ;
- La gestion des formations.

Avantages :

- La commune a un contrôle total sur les objectifs et les valeurs du projet,
- Le service est 100% public sans logique de rentabilité privée.

Inconvénients :

- Elle nécessite une expertise en élevage, agriculture et animation pédagogique, dont elle ne dispose pas, et qui peut être longue à acquérir, à mettre en place et à maintenir ;
- La gestion est plus lourde et plus coûteuse pour la collectivité :
 - Un processus long de recrutement des compétences,
 - Des emplois avec des horaires de travail spécifiques, un coût du travail plus élevé ;
- Les contraintes administratives, des budgets limités, peuvent impliquer un manque de flexibilité dans l'exploitation.

Si la commune choisit la régie directe, elle garde la maîtrise totale du projet, mais doit assumer toutes les charges et responsabilités afférentes à cette gestion. Cette option semble moins adaptée car tout en ayant une volonté forte d'engagement public, la collectivité ne dispose pas des compétences, des ressources financières. De plus, la gestion et la dynamisation de la ferme pédagogique comportent un important risque d'exploitation que devrait supporter la Ville. En revanche, si elle souhaite limiter les risques et les coûts, la délégation de service public est une alternative plus souple.

b) La gestion conventionnelle de type Marché Public :

Le marché public présente plusieurs inconvénients :

- Comme la gestion directe, il supporte une forte implication du personnel de la commune, qui doit s'assurer de la bonne exécution du marché et de la réglementation dans ce domaine, notamment l'expertise agricole, pédagogique et commerciale,
- La procédure, très formaliste, soumise au code de la Commande Publique n'offre pas les mêmes possibilités de négociations que la délégation de service public (DSP).

En outre, ce mode de gestion nécessiterait de prévoir une disposition contractuelle relative à la

mise en place d'une régie de recettes pour permettre au titulaire d'encaisser les redevances des usagers. Le titulaire reçoit une rémunération déconnectée des résultats de l'exploitation. Les prestations fournies sont alors payées par la collectivité. En contrepartie les recettes perçues de la fréquentation du public seraient encaissées par la collectivité.

Une rémunération du titulaire qui ne serait pas substantiellement liée au résultat de l'activité engendrerait une absence de motivation, de propositions voire d'innovations dans la sensibilisation du public à l'environnement, de la part du titulaire dont la rémunération est fixe et aurait donc pour effet de transférer le risque lié à une éventuelle baisse de la fréquentation du public, sur la collectivité.

c) La Délégation de Service Public (DSP)

Les critères qui influencent le plus le choix de la gestion déléguée d'un service sont les contraintes et obligations relevant de la gestion du personnel, les moyens humains et matériels que mobilisent à la fois le fonctionnement et le contrôle du service, le degré de technicité d'un service, l'impact sur l'endettement, la réalisation et la gestion des investissements, les problèmes de sécurité des personnes et la responsabilité juridique de la collectivité.

La poursuite des activités de la ferme pédagogique par une délégation de service public (DSP) se justifie pour des raisons économiques, opérationnelles et juridiques :

De l'optimisation des ressources publiques :

- Elle permet à la collectivité de poursuivre son projet structurant sans supporter directement la totalité des coûts d'investissement et d'exploitation,
- Elle permet à la collectivité de poursuivre le projet éducatif et environnemental sans supporter seule les coûts d'investissement et d'exploitation,
- Elle mobilise les compétences et les capitaux du secteur privé tout en garantissant un service d'intérêt général,
- Elle permet de bénéficier du savoir-faire et de l'efficacité d'un acteur privé, réduisant ainsi les coûts pour la collectivité,
- L'opérateur privé finance en partie le projet et assure sa gestion quotidienne, réduisant ainsi la charge pour la commune,
- Plutôt que d'investir directement, la collectivité confie l'exploitation à un opérateur qui assume les risques financiers.

De l'expertise et de l'innovation du secteur privé :

- Le délégataire apporte les compétences techniques et l'expertise que la commune ne possède pas en interne : en gestion d'une ferme, en agriculture urbaine et en activités pédagogiques, de sensibilisation et d'animation d'atelier éducatifs, d'activités de commerces et services,
- Il apporte son savoir-faire en matière d'élevage et de production agricole durable, de circuit court,
- Il investit dans l'innovation et la modernisation des infrastructures ou services.

De la garantie d'un cadre contractuel et d'objectifs précis :

- La DSP permet d'encadrer le projet avec des obligations de résultats : gestion écologique, diversité du cheptel, productions maraichères, fruitières entre autres, inclusion sociale, etc.
- Il est possible de prévoir des engagements sur l'accès des habitants aux produits (circuits courts, tarifs accessibles, partenariats avec les écoles de la ville, ...).

Du développement d'un projet durable et socialement bénéfique en se fondant sur les compétences de l'équipe d'animation :

- Contribution à la transition écologique en promouvant une agriculture locale et respectueuse de l'environnement,
- Possibilité d'intégrer des actions pédagogiques pour les écoles et les citoyens sur l'agriculture et l'alimentation durable.

De la pérennisation du projet :

- Un contrat de DSP, généralement signé pour plusieurs années, assure une stabilité financière et organisationnelle au projet. Dans le cas présent, la DSP pourrait être reconduite pour une durée de 15 ans justifiée par des investissements majeurs à la charge du délégataire, tels que la rénovation du bâtiment et également des travaux de nature immobilière pour s'engager dans de nouvelles offres attractives auprès du public.

Du respect d'un cadre contractuel clair :

- Le contrôle par la collectivité garantit que les objectifs fixés sont respectés : même si l'exploitation est déléguée, l'autorité publique conserve son droit de regard et peut appliquer des pénalités en cas de manquement (pénalités qui seront détaillées au contrat).
- La DSP repose sur un contrat définissant précisément les obligations du délégataire (tarification, qualité, contrôle).

En résumé, la mise en place d'une gestion en délégation de service public est justifiée :

- lorsqu'une collectivité souhaite garantir un service public efficace, innovant et économiquement viable tout en conservant un cadre réglementaire strict,
- lorsque pour bénéficier de ce service il lui faut faire appel à une expertise technique importante qui réclame le recrutement réactif de compétences pointues,
- parce que le risque d'exploitation est porté par l'opérateur privé.

Il est néanmoins important de rappeler qu'une délégation de service public ne constitue pas un dessaisissement de la commune, qui reste l'autorité délégante du service et conserve son pouvoir de contrôle notamment dans la maîtrise de l'organisation et du fonctionnement du service.

	Régie	Marché public	Délégation de service public
--	-------	---------------	------------------------------

Objetifs	Accueil des visites Accès public Animations évènements Classe verte	Accueil des visites Accès public Animations évènements Classe verte	Accueil des visites Accès public Animations évènements Classe verte Diversification de l'offre attractive : éco café, marché de la ferme circuit court, expositions, formations...
Contrôle de l'activité	La Ville a un contrôle total sur les objectifs et les valeurs du projet.	Forte implication du personnel de la Ville qui doit s'assurer de la bonne exécution du marché et de la réglementation notamment l'expertise agricole et pédagogique.	La Ville est légalement tenue d'assurer une mission de contrôle sur l'activité du délégataire. Le délégataire fournit à la collectivité un rapport annuel comportant, outre les conditions d'exécution, les comptes financiers de l'exploitation et une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service. Le contrôle de ces éléments est effectué par la Ville.

<p>Exploitation</p>	<p>La Ville doit prévoir la création d'une unité administrative pour la mise en place et le suivi du fonctionnement de la ferme.</p> <p>Celle-ci nécessite une expertise en élevage, agriculture et animation pédagogique, dont la Ville ne dispose pas et qui peut être longue à mettre en place et à maintenir.</p> <p>La Ville doit prévoir la prise en charge des coûts de fonctionnement (charge de personnel, d'exploitation et d'entretien).</p> <p>La Ville doit prévoir la prise en compte de la réglementation agricole environnementale et sanitaire, vétérinaire ,...</p> <p>Les coûts d'investissement sont supportés intégralement par la Ville.</p>	<p>Le titulaire apporte les compétences techniques et l'expertise que la commune ne possède pas en interne : gestion d'une ferme, agriculture urbaine et activités pédagogiques, de sensibilisation et d'animation d'atelier éducatifs, suivi des normes.</p> <p>Il apporte son savoir-faire en matière d'élevage et de production agricole durable, de circuits courts.</p> <p>Ce mode de dévolution est limité dans la durée (un an reconductible trois fois).</p> <p>Les coûts d'investissement sont supportés intégralement par la Ville.</p> <p>Le suivi des normes est assuré par le titulaire</p> <p>Gestion du personnel par le titulaire.</p> <p>La prise en charge des coûts de fonctionnement lié à l'entretien et exploitation pourrait être mis à la charge du titulaire dans les clauses du marché public .</p>	<p>Le délégataire apporte les compétences techniques et l'expertise que la commune ne possède pas en interne : en gestion d'une ferme, en agriculture urbaine et en activités pédagogiques, de sensibilisation et d'animation d'atelier éducatifs, et aussi d'activités de commerces et services.</p> <p>Il apporte son savoir-faire en matière d'élevage et de production agricole durable, de circuits courts.</p> <p>Il investit dans l'innovation et la modernisation des infrastructures ou services.</p> <p>Il a la gestion des coûts de fonctionnement (charge du personnel, d'exploitation et d'entretien).</p> <p>Il peut prendre à sa charge une partie des coûts d'investissement et de ce fait possibilité de prévoir une durée plus longue de contrat pour que le délégataire puisse supporter le coût d'investissement.</p> <p>Le suivi de normes est assuré par le délégataire.</p>
<p>Gestion des ressources humaines</p>	<p>La Ville doit prévoir la création des compétences et expertises ainsi que la prise en charge financière des emplois spécifiques au fonctionnement de la ferme.</p>	<p>Le titulaire du marché est l'employeur du personnel. Il peut reprendre le personnel existant.</p> <p>Il doit s'assurer de la compétence du personnel et de l'encadrement et y pourvoir le cas échéant : niveaux de diplôme du personnel.</p>	<p>Le délégataire est l'employeur du personnel de la ferme. Il reprend le personnel existant. Il doit s'assurer de la compétence du personnel et de l'encadrement et y pourvoir le cas échéant : niveaux de diplôme du personnel.</p>

Entretien du site (bâtiments, parking, clôtures et espaces paysagers)	À la charge de la Ville, y compris contrats d'entretien (sécurité incendie, chaufferie, dératisation, désinsectisation, assainissement).	Prestations assurées par le titulaire sauf travaux de gros entretien et de grosses réparations tels que définis par l'art 606 du Code civil.	A la charge du délégataire, sauf travaux de gros entretien et de grosses réparations tels que définis par l'art 606 du Code civil.
Rémunération / Recettes	Le service est 100% public sans logique de rentabilité privée. Mise en place d'une régie de recettes pour permettre à la ville d'encaisser les redevances des usagers.	Mise en place d'une régie de recettes pour permettre au titulaire d'encaisser les redevances des usagers pour le compte de la Ville. Rémunération du titulaire par la Ville, déconnectée des résultats de l'exploitation (transfère le risque d'une baisse de fréquentation sur la Ville). Droit de regard de la commune sur les tarifs dont la tarification et son évolution sont fixées contractuellement. La Ville pourra demander des tarifs différenciés et attractifs.	La Ville a un droit de regard sur les tarifs proposés par le délégataire dont la tarification et son évolution sont fixées contractuellement. Elle pourra demander des tarifs différenciés et attractifs La Ville percevra une redevance d'occupation du domaine public.

Au vu des éléments précités, il est donc proposé de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public afin de confier la gestion de ce service public à un délégataire qui sera désigné conformément aux règles du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, pour une durée de quinze ans. Les caractéristiques du service délégué et ses conditions générales d'exécution sont présentées infra.

III. Les caractéristiques principales du service délégué (situation projetée)

a) Répartition des investissements

La commune mettra à disposition du délégataire les bâtiments, y compris tous les locaux

annexes, nécessaires à l'exploitation du service. Pour la mise en œuvre de la future délégation, la répartition des investissements prévus est la suivante :

Ville de Sartrouville	Délégataire
Rénovation extérieure du bâti (bardage et isolation), Sécurisation du site (clôtures, vidéosurveillance, éclairage public), Réhabilitation paysagère et revégétalisation du site,	Rénovation intérieure, Création d'un café et d'un marché couvert Création d'un îlot « école oasis », Création d'un espace extérieur, formation/événement, Installation de nouveaux abris animaux et espace de stockage/grange à foin.

b) Les principales missions du délégataire seront les suivantes :

Dans le cadre du futur contrat, le délégataire s'engagera à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service public. Il devra notamment :

- Reprendre le personnel de l'opérateur privé sortant dans le cas où les dispositions des articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail s'appliqueraient,
- Assurer le recrutement et la formation du personnel,
- Assumer l'ensemble des charges liées au bon fonctionnement et à la gestion du service,
- Accueillir les usagers, garantir leur sécurité, organiser et coordonner les activités dans les conditions réglementaires en vigueur. Le personnel de la ferme doit pouvoir accomplir ses tâches dans des conditions de sécurité, d'hygiène et de confort en organisant de manière adaptée les activités liées aux besoins spécifiques du public, notamment les enfants, les séniors, le handicap.

Des objectifs qualitatifs seront imposés dans le cahier des charges, dont, notamment :

- Se réapproprier le site :
 - Réhabiliter les bâtiments : la rénovation porte sur la rénovation intérieure, la réfection des sanitaires, le maintien de la sécurisation des locaux de stockage au risque incendie.
 - Prise en charge de la construction des abris animaux, d'une grange de stockage du fourrage, des clôtures périphériques,
 - Création d'un espace dédié à des actions pédagogiques immersives, pour les classes nature et les animations de la ferme,
 - Assurer la gestion du paysage et la préservation de la biodiversité sur le site (marre, vergers, haies nourricières, prairies...),
 - Assurer la gestion du cheptel,
 - Assurer la diversification en favorisant des espèces de petite taille (ovins, caprins, porcins, volailles, ...) en intégrant plusieurs races au sein d'une même espèce et en favorisant des races de conservation,
 - Veiller au bien-être et au développement des animaux : santé/hygiène, activités proposées,
 - Introduire des productions de micro-agriculture, maraichères, fruitières et permaculture,
- Mettre en œuvre un projet pédagogique :
 - participant à un projet partenarial avec la ville de sensibilisation aux enjeux environnementaux, de propositions d'éco-animations,
 - favorisant la sensibilisation et l'éveil à l'environnement et à la nature, la découverte de la biodiversité, notamment autour d'une micro-forêt,

- d'une mare pédagogique, et d'un espace pédagogique immersif,
 - participant à l'éducation alimentaire par la production agricole et l'élevage, l'exploitation biologique des sols, ..,
 - autour de l'économie circulaire (récupération des eaux, compostage, production d'énergie renouvelable de type photovoltaïque par exemple.)
 - Créer et animer un espace boutique thématique,
 - commercialiser des produits issus de circuits courts,
 - commercialiser des produits permettant de faire connaître les fermes urbaines,
 - Proposer et gérer un programme complet d'animation et d'expositions :
 - autour des animaux : découverte d'un animal, soins aux animaux, etc
 - autour du fonctionnement d'une ferme,
 - autour d'un café et point de petite restauration.
- Assurer la gestion administrative, technique et financière du service, et procéder au renouvellement des matériels mis à sa disposition (locaux, parkings, parcelle agricole) dans le respect des conditions fixées dans le contrat,
- Assurer la sécurité, l'hygiène, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité optimale ainsi que la bonne organisation du service aux usagers afin d'offrir à ces derniers une prestation conforme à ce qu'ils sont en droit d'attendre d'un service public de cette nature.
- Le délégataire devra s'assurer du respect de la totalité des textes réglementaires en vigueur durant l'exécution du contrat. Il sera responsable du respect dans la ferme et l'exploitation, des règles d'hygiène et de sécurité spécifiques à l'accueil collectif du public et des scolaires et sera tenu de faire respecter, tant par ses personnels que par toute personne intervenant dans l'exploitation les dispositions du Code du Travail et de toute réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.
- Le délégataire devra tenir un registre « hygiène et sécurité » dans lequel devront être consignés les renseignements nécessaires à la bonne marche de l'exploitation de la ferme, ainsi que tout évènement qui aurait pu perturber les règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement.

c) Conditions générales d'exécution des prestations et durée d'exploitation de la délégation de service public

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers. Le délégataire se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service. Les recettes d'exploitation seront notamment composées :

- Des recettes perçues auprès des usagers,
- D'éventuelles subventions publiques ou privées,
- D'une éventuelle compensation financière de la Collectivité en contrepartie des contraintes de service public définies ci-dessous (qui sera négociée dans le cadre de la phase négociation de la DSP).

S'agissant du dernier point, dans le cadre de la convention de délégation de service public, la Collectivité imposera à son Délégué, dans les conditions qui seront fixées dans la convention de délégation de service public, des contraintes de service public. Ces contraintes de service public portent notamment sur :

- La traversée gratuite du parc de la ferme avec visibilité sur les animaux pour permettre une primo-découverte des thématiques du parc,
- Une amplitude horaire large,
- Un tarif préférentiel aux activités et animations pour les scolaires, les habitants de Sartrouville et les familles nombreuses,
- L'accès aux espaces pédagogiques immersifs et aux équipements pour les écoles et services de la ville :
 - o organisation de portes ouvertes et d'évènements municipaux,
 - o organisation de journées d'accueil spécifiques notamment pour les crèches, les séniors, les centre de loisirs, les personnes à mobilité réduite,
- L'attribution de billets d'entrée gratuite auprès de la Ville, qui lui permettra notamment de les proposer comme lots lors de manifestations ou évènements spécifiques.

Ces sujétions de service public pourront faire l'objet d'une compensation financière forfaitaire dans les conditions fixées dans la convention de délégation de service public.

Le délégataire versera quant à lui à l'autorité délégante une redevance d'occupation domaniale en raison des avantages procurés à celui-ci par le fait de pouvoir exploiter le service. Les modalités du versement de cette redevance seront précisées dans la convention de délégation de service public.

Afin de permettre à la commune d'exercer son pouvoir de contrôle,

- Le délégataire lui adressera chaque année, au plus tard le 31 mai, un rapport comportant, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 et suivants du Code de la commande publique :
 - o Une présentation du service délégué (rapport d'activité),
 - o Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation (notamment le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation),
 - o Les indicateurs financiers, fiscaux et relatifs à la gestion du personnel,
 - o Les conditions d'exécution du service,
 - o Une analyse de la qualité du service.
- Le délégataire devra créer une structure locale dédiée à la DSP permettant :
 - o D'identifier les flux financiers générés par le délégataire,
 - o D'éviter qu'ils soient inclus dans les comptes consolidés du groupe,
- Le délégataire tiendra à jour un registre comprenant les éléments suivants et qu'il communiquera trimestriellement à la commune :
 - o État des lieux des locaux,
 - o État des lieux paysagers et de la végétation,
 - o Synoptique d'activités d'animations et de formations,
 - o Cadre de fréquentation,
 - o Grille tarifaire,
 - o Règlement intérieur,
 - o Moyens humains affectés (nombre, fonction, compétence et expertise),
 - o Cheptel,
 - o Compte d'exploitation (et bilan prévisionnel).

Le délégataire aura par ailleurs l'obligation de mettre en place une relation pérenne dynamique

avec la Commune notamment dans le cadre de réunions de suivi régulières (informations, suivi de l'activité, difficultés soulevées, améliorations proposées, etc.).

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de la délégation, un suivi et un contrôle de la délégation de service public seront opérés par la Ville. Aussi, en plus des réunions régulières précitées sur le suivi de l'activité de la ferme urbaine pédagogique, la Ville portera également son effort sur le suivi et le contrôle de l'activité déléguée, à savoir :

- Appuis technique, comptable et juridique interne et/ou externe,
- Audit des rapports annuels du délégataire,
- Mise en place d'un comité de pilotage qui implique élus et services concernés dans la gestion et le contrôle de la DSP,
- Management de l'instance : réunion une à deux fois par an pour l'analyse du rapport annuel,
- Contrôles sur site,
- Enquêtes qualité auprès des usagers.

Il est proposé de lancer la procédure pour un contrat d'une durée de 15 ans à compter de la date prévisionnelle du 25 juin 2026.



DÉLIBÉRATION N°CM/43/2025

Service : Commande Publique

RAPPORTEUR : *Madame Leïla GHARBI, Adjointe*

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE RELATIVE A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION D'UNE FERME URBAINE PÉDAGOGIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité en Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025,

Vu l'avis favorable rendu en commission consultative des services publics locaux en date du 13 mai 2025,

Vu le rapport joint à la présente délibération présentant les différents modes de gestions du service ainsi que les caractéristiques essentielles de la future délégation de service public,

Considérant que la délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'une ferme pédagogique conclue avec la SARL Gally arrive à son terme en juin 2026,

Considérant que les rapports annuels d'activités de l'actuelle délégation de service public ont été présentés en commission consultative des services publics locaux et sont disponibles au service de la Commande Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer dès à présent une nouvelle procédure de mise en concurrence pour renouveler ce contrat relatif à la gestion et l'exploitation d'une ferme urbaine pédagogique,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une ferme urbaine pédagogique située sur le territoire de la ville de Sartrouville, et d'autoriser le lancement de sa procédure de passation.
- **D'APPROUVER** les caractéristiques principales du contrat et des prestations, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra

ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 2 juin 2025	Date d'affichage Le 2 juin 2025
L'ID est : 078-217805860-20250527-lmc131259-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Délégation de service public	

EDUCATION

16 TARIFS SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2025-2026

Mme GRANIÉ.- Il vous est proposé d'adopter pour l'année scolaire 2025-2026 une nouvelle grille tarifaire tant pour les études surveillées que pour la restauration scolaire en augmentation limitée à 1,5 %.

Il vous est également proposé d'adopter la modification du règlement intérieur du temps méridien.

Quant au règlement des études surveillées, il reste inchangé.

M. le MAIRE.- Merci.

Avez-vous des questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Comme d'habitude, pas de quotient familial dont on ne comprend toujours pas pourquoi c'est aussi difficile à Sartrouville de le mettre en œuvre.

Donc pas de quotient, pas de vote.

M. le MAIRE.- Je ne vais pas répondre à nouveau puisque j'ai l'impression de répondre depuis des années à la même question. Je suis favorable aux classes moyennes. Mais dans ce cas, ce sont les classes moyennes qui payent plein pot. Bien sûr que si. L'étendue des tarifs n'est pas la même. Il faut qu'à un moment, ceux qui font tourner ce pays ne soient pas sans arrêt sanctionnés ni par l'impôt ni par les tarifs. Sinon cela ne fonctionnera plus.

Monsieur Chiaradia, vous vouliez dire quelque chose.

M. CHIARADIA.- Oui. Bien entendu, je suis tout à fait d'accord avec ce que nous avons dit sur le quotient familial. Mais il y a aussi la question des cinq jours pleins pour annuler un repas ou en réserver un qui pose question. Il est précisé dans le règlement que pour annuler un repas qui aurait été réservé auparavant, il faut l'annuler cinq jours avant sur le portail.

En cas d'aléa (un changement de jour de travail ou de jour de télétravail par exemple pour un parent), le repas ne sera pas consommé, mais sera payé. Bien sûr, la lutte contre le gaspillage est importante, mais le délégataire n'a pas besoin de cinq jours pour se retourner et c'est un sujet qui est là depuis quelques années, mais qui aurait pu être réglée.

Mme GRANIÉ.- Les repas sont quand même préparés à l'avance et donc, le délégataire a besoin d'avoir les effectifs quelques jours avant. Sinon c'est nous qui payons.

M. le MAIRE.- Vous êtes parfois un peu paradoxal, Monsieur Chiaradia. Vous nous dites qu'il faut lutter contre le gaspillage et je suis le premier à le dire, je le fais aussi chez moi, nous luttons tous contre le gaspillage en essayant de faire des courses qui correspondent à ce que l'on consomme et c'est ce que nous faisons.

D'abord, la mesure n'a pas été changée, elle était déjà en place. Mais auparavant, quand ce n'était pas cela, des enfants s'inscrivaient et ne venaient pas. Tout était jeté puisqu'on ne garde pas.

Je rappelle que le prix d'un repas facturé à l'école est payé pratiquement à 60 % par le contribuable et 40 % par celui qui mange. Pour l'honnêteté vis-à-vis de tout le monde, vous avez 40 % pour les parents qui ont payé et 60 % par les contribuables qui ne mangent pas. Il y a une solidarité que nous avons

toujours appliquée et que nous continuerons à appliquer. Mais cela signifie aussi que l'on préserve ces repas et que l'on est vigilant à limiter au maximum le gaspillage. C'est aussi une question d'organisation. Nous sommes nombreux ici à avoir des enfants. Je pense qu'il y avait parfois un comportement qui n'était pas toujours... Quand les choses sont gratuites, on a parfois un comportement qui n'est pas toujours respectueux.

M. CHIARADIA.- Il y a une petite marge entre la gratuité et les cinq jours pleins.

Mais je m'interroge. Cette mesure a-t-elle vraiment limité le gaspillage ? D'une part, il y a les questions d'organisation et c'est une chose, mais beaucoup d'enfants laissent la moitié du repas plus en fonction de la qualité et des goûts. J'imagine que cette histoire n'est pas forcément une réussite.

Mme GRANIE.- Je ne suis pas du tout d'accord avec vous dans le sens où nous avons reçu des parents d'élèves qui espèrent que la société CONVIVIO dans le prochain marché sera bien présente parce que justement la qualité des repas s'est vraiment améliorée et le gaspillage alimentaire a été réduit avec les mesures de réservation des repas et de qualité des repas.

M. CHIARADIA.- Je vous remercie.

M. le MAIRE.- À travers ces repas, il y a aussi un éveil à des produits que les enfants ne mangent pas forcément naturellement. Si on allait dans le sens de ce qui serait automatiquement mangé intégralement, je pense que l'on irait vers un appauvrissement progressif des plats. La crudité aurait du mal à faire sa place dans l'affaire. On essaie quand même d'avoir cette diversification.

Je propose de passer au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 16

Service : Direction de la petite enfance, de l'enfance et de l'éducation

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

OBJET : TARIFS SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2025-2026

La société CONVIVIO approvisionne l'ensemble des services de restauration collective assurés par la Ville depuis le 1^{er} septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, pour l'année scolaire 2025/2026, la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessous pour la restauration scolaire et les études surveillées :

TARIFS SCOLAIRES	2024/2025	2025/2026
Restauration		
- 1 ^{er} enfant	4,60 €	4,67 €
- 2 ^{ème} enfant	4,37 €	4,44 €
- 3 ^{ème} enfant et suivants	4,19 €	4,25 €
- Repas non réservé	5,73 €	5,81 €
- Adulte	6,18 €	6,27 €
- Panier repas	2,17 €	2,21 €
Etudes surveillées		
- Forfait mensuel	48,21 €	48,94 €
- Forfait mensuel réduit	32,35 €	32,83 €
- Forfait mensuel mi-temps	24,98 €	25,35 €
- Forfait mensuel mi-temps réduit	16,12 €	16,36 €
- Tarif étude occasionnelle	5,54 €	5,62 €
Déduction journalière études surveillées :		
- Forfait mensuel	2,46 €	2,50 €
- Forfait mensuel réduit	2,27 €	2,31 €

Par ailleurs, le règlement du temps méridien est modifié pour l'année scolaire 2025/2026. Un paragraphe sur l'organisation du service et la gestion des modifications de menus en situation d'urgence, notamment en cas de problématiques liées à l'hygiène alimentaire ou à des retards de livraison, est ajouté.

Le règlement intérieur des études surveillées applicable aux familles pour l'année 2025/2026 reste inchangé avec trois types d'inscription possibles : étude occasionnelle, forfait mensuel et forfait mi-temps.



DÉLIBÉRATION N°CM/44/2025

Service : Direction de la petite enfance, de l'enfance et de l'éducation

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

OBJET : TARIFS SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2025-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article R.531-52, relatif à la fixation des prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs applicables à la fréquentation des cantines scolaires ainsi qu'à celle des études surveillées,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du temps méridien afin d'informer les familles sur les mesures d'urgences prises en cas de difficultés d'organisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} septembre 2025 les tarifs suivants :

TARIFS SCOLAIRES	2024/2025	2025/2026
Restaurants scolaires :		
- 1 ^{er} enfant	4,60 €	4,67 €
- 2 ^{ème} enfant	4,37 €	4,44 €
- 3 ^{ème} enfant et suivants	4,19 €	4,25 €
- Repas non réservé	5,73 €	5,81 €
- Adulte	6,18 €	6,27 €
- Panier repas	2,17 €	2,21 €
Etudes surveillées :		
- Forfait mensuel	48,21 €	48,94 €
- Forfait mensuel réduit	32,35 €	32,83 €
- Forfait mensuel mi-temps	24,98 €	25,35 €
- Forfait mensuel mi-temps réduit	16,12 €	16,36 €

- Tarif étude occasionnelle	5,54 €	5,62 €
Déduction journalière études surveillées :		
- Forfait mensuel	2,46 €	2,50 €
- Forfait mensuel réduit	2,27 €	2,31 €

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du temps méridien, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** pour la restauration scolaire que la dégressivité de la tarification à partir du 2^{ème} enfant inscrit au service municipal de restauration scolaire est applicable aux enfants résidant au sein d'un même foyer.
- **DE PRÉCISER** pour les études surveillées que :
 - Le forfait mensuel est applicable aux enfants inscrits 4 jours par semaine ;
 - Le forfait mensuel mi-temps est applicable aux enfants inscrits 2 jours par semaine ;
 - Les forfaits mensuel et mensuel mi-temps réduits sont applicables, pour des enfants résidant au sein d'un même foyer, à chaque inscription supplémentaire, dès le second enfant ;
 - Le tarif occasionnel est appliqué aux enfants qui ne sont pas inscrits dans le cadre d'un forfait ou dont la présence excède le nombre de séance d'un forfait mi-temps ;
 - La déduction journalière s'applique au forfait mensuel ou au forfait mensuel réduit, en cas d'absence prolongée d'une durée minimum de 5 jours consécutifs (soit 4 soirs d'études), en cas d'hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un certificat d'hospitalisation) ou lors d'une participation à une classe de découverte organisée par l'école.
- **DE PRÉCISER** que l'ensemble des règles et dispositions issues des règlements intérieurs et de la grille de tarifs afférente prendront effet au 1^{er} septembre 2025.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 2 juin 2025	Date d'affichage
L'ID est : 078-217805860-20250527-lmc131067-DE-1-1	

Nature : Délibérations	Le 2 juin 2025
Nomenclature : Enseignement	

17 CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDienne DANS LE PREMIER DEGRÉ

Mme GRANIÉ.- Depuis la loi du 27 mai 2024, l'État emploie et prend en charge la rémunération des AESH sur le temps méridien.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention entre la Ville et la Direction académique des Yvelines portant sur l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps méridien dans le premier degré et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. le MAIRE.- Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOULET.- J'ai quelques difficultés à comprendre pourquoi on augmente le temps de travail des AESH sans rémunération supplémentaire. Si l'on sait que les AESH gagnent entre 700 et 1 000 € par mois pour les mieux payés, on va leur ajouter encore du temps de travail sans qu'ils soient payés ? C'est ajouter de la précarité à la précarité.

Mme GRANIÉ.- Ce n'est pas du tout cela.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Alors, expliquez-moi.

Mme GRANIÉ.- Les AESH ont un quota horaire qui est défini par la MDPH. Elles ont 12 ou 15 heures et en fonction de cela, elles peuvent participer au temps méridien.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Ils sont embauchés pour une meilleure inclusion des enfants en situation de handicap et dans un but éducatif.

La surveillance sur le temps méridien rentre-t-elle dans ce cadre ?

Mme GRANIÉ.- Elles aident les enfants à manger et s'occupent de l'enfant sur le temps méridien tout comme elles le font sur le temps de classe.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Et donc, vous me dites qu'il n'y a pas d'horaires supplémentaires ajoutés au temps de travail ?

Mme GRANIÉ.- Absolument.

Mme VITRAC-POUZOULET.- C'est peut-être un problème de l'Éducation Nationale, mais il me semble que pour de si petits salaires, la Ville pourrait peut-être dire un mot. Il y a ce débat aussi pour les écoles maternelles. Ce n'est pas le choix qui a été fait par la Ville d'inclure les écoles maternelles dans certains groupes scolaires comme on a pu voir ce qui pourrait se faire à Joliot Curie. Mais il y a des villes où le ou la maire intervient auprès de l'Éducation Nationale en disant qu'ils tiennent à leur école maternelle avec leur direction d'école maternelle et ils agissent en ce sens.

Ne pourrait-on pas là dire ce mot ? 700 à 1 000 € maximum et plutôt 700 que 1 000 d'ailleurs, cela veut dire beaucoup de précarité dans l'Éducation Nationale.

M. le MAIRE.- D'accord, mais tout cela est fixé par des décrets. Je suis d'accord avec vous, ce serait bien d'augmenter, je suis même favorable à ce que l'on augmente les autres fonctionnaires de l'Éducation Nationale, mais ce n'est pas nous qui le décidons, ce sont des décrets. D'ailleurs, le ministère de l'Éducation Nationale prend ces décisions. J'imagine qu'il y a des négociations avec les organisations

syndicales de l'Éducation Nationale. Ce n'est pas nous. Qu'allons-nous définir, sur quelle base d'ailleurs et avec quelle légitimité ?

Mme VITRAC-POUZOLET.-...*(Inaudible)*...

M. le MAIRE.- D'accord, mais l'Éducation Nationale gère aussi ses affaires. Nous essayons déjà de gérer les nôtres et ce n'est pas simple.

Je propose de passer au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 17

Service : Direction de la petite enfance, de l'enfance et de l'éducation

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDienne DANS LE PREMIER DEGRÉ

Depuis la loi du 27 mai 2024, l'État emploie et prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des enfants en situation de handicap (AESH) sur le temps méridien.

Dans ce cadre, des AESH sont affectés par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

L'Éducation nationale demande qu'une convention soit établie pour préciser la répartition des responsabilités respectives de la DSDEN, employeur des AESH, et de la commune, organisatrice du service de restauration.

La convention annexée au présent rapport précise ainsi que :

- Les AESH doivent se conformer aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.
- En cas de mauvaise exécution des tâches confiées un rapport circonstancié sera établi par le maire de la commune et communiqué à l'employeur des AESH (DSDEN) ainsi qu'au directeur ou la directrice de l'école.
- LA DSDEN conserve seule le droit de décider des suites à donner aux manquements relevés dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.
- En cas d'accident dans le cadre du service, le maire ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que le directeur ou la directrice de l'école.



DÉLIBÉRATION N°CM/45/2025

Service : Direction de la petite enfance, de
l'enfance et de l'éducation

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIANNE DANS LE PREMIER DEGRÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2n

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

Considérant la volonté municipale de permettre aux enfants en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement humain sur le temps de la pause méridienne,

Considérant la nécessité de préciser par voie de convention la répartition des responsabilités entre l'État et la commune concernant l'intervention des accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Ville et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale des Yvelines portant sur l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint à signer ladite convention et tout document y

afférent.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : M. CAMARA, Mme CHODAT, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. FOND', is written over the seal.

Pierre FOND

Réception en préfecture le : 2 juin 2025	Date d'affichage Le 2 juin 2025
L'ID est : 078-217805860-20250527-lmc131114-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de compétences des communes	

FAMILLE-JEUNESSE

18 RENOUELEMENT DU LABEL "INFORMATION JEUNESSE" DE LA STRUCTURE "SARTROUVILLE INFOS JEUNES"

M. BUCHE.- Le Sartrouville Infos Jeunes fondé en 2013 a pour vocation d'accompagner les jeunes de 11 à 30 ans dans la définition et la réalisation de leur projet professionnel et personnel et pour ce faire, met à disposition un espace dédié à proximité de la gare animé par Simon et Jérémy, tous deux présents à temps plein.

Conformément aux dispositions de la charte information jeunesse, le SIJ doit respecter un certain nombre de principes comme garantir une information objective, accueillir tous les jeunes sans exception sans rendez-vous et de manière anonyme, proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire et correspondant aux 11 thématiques de l'information jeunesse.

En 2024, grâce au travail des équipes et au déploiement d'actions partenariales avec les autres acteurs de la jeunesse sur le territoire, le SIJ a touché près de 3 200 personnes. Gage de la qualité des informations transmises par nos informateurs jeunesse, le SIJ possède le label information jeunesse.

Il vous est donc demandé de valider notre demande de renouvellement de ce label pour une période de six ans à compter du 9 décembre 2024.

M. le MAIRE.- Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Je vous remercie de me donner la parole.

Je voulais dire qu'hier soir en commission Famille-Jeunesse, nous avons eu toute l'information souhaitable et j'en remercie M. Buche. Nous voterons ces deux délibérations pour encourager la dynamique retrouvée du SIJ parce que nous avons bien noté qu'il y avait vraiment une période en creux. Mais là, cela repart de façon très positive et très dynamique. Donc, nous souhaitons accompagner cette dynamique par notre vote.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il d'autres demandes ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Hier, nous avons eu pour la première fois une présentation des dispositifs pour la jeunesse. C'est la première fois que nous avons quelque chose d'aussi complet.

M. BUCHE.- J'avais fait une commission il y a trois ans lors du précédent renouvellement en présentant exactement toutes les informations.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je suis désolée, mais j'ai la sensation que ce qui a été présenté là était beaucoup plus étendu et que nous avons tous les dispositifs par rapport à la fois précédente. C'était un progrès que je voulais souligner, ainsi que le dynamisme de la responsable qui est venue le présenter, qui n'était pas là la fois dernière d'ailleurs. J'ai trouvé cela très intéressant. Je vous remercie pour cette commission.

Tous les trois ans au renouvellement, c'est un peu court. Nous serions certainement preneurs d'information intermédiaire, pas forcément à des échéances trop rapprochées, mais c'est toujours très intéressant et j'ai vraiment été positivement étonnée et impressionnée par le dynamisme d'ensemble et la multitude des projets, même si j'ai relevé le nombre insuffisant à mon gré des participants à la

fabrique. Je le répète, quatre jeunes pour représenter toute la jeunesse de Sartrouville à la fabrique, cela me semble vraiment réduit.

M. le MAIRE.- (*s'adressant à M. Buche*) Tu peux dire merci pour tous les compliments. C'est rare. M. de Lacoste n'a pas eu les mêmes compliments tout à l'heure. Pourtant, son budget est bien fait. Il faut dire qu'il n'a rien fait pour non plus !

Je rappelle que le SIJ est une structure municipale, ce sont des agents de la ville de Sartrouville. C'est très bien, nous sommes très contents, ce sont de très bonnes équipes. Pour nous, cette politique en direction de la jeunesse est une priorité avec des orientations sur l'emploi, les stages, sur ces différentes formations. Nous avons bien l'intention de continuer de leur donner les moyens pour développer leur activité avec d'autres structures, mais c'est une structure prioritaire.

Je propose de passer au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 18

Service : Direction de la famille et de la jeunesse

RAPPORTEUR : Monsieur Tanguy BUCHE, Adjoint

OBJET : RENOUVELLEMENT DU LABEL "INFORMATION JEUNESSE" DE LA STRUCTURE "SARTROUVILLE INFOS JEUNES"

En 2013, la municipalité de Sartrouville a montré sa volonté de déployer une politique en faveur de la jeunesse en ouvrant une structure Information Jeunesse sur son territoire, nommée le Sartrouville Infos Jeunes (SIJ), situé sur la place de la gare.

Le SIJ a pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels et pour ce faire, met à disposition un espace dédié, animé par deux équivalents temps plein.

Rattaché à la Direction Famille et jeunesse, le SIJ assure une mission de service public au bénéfice des jeunes de 11 à 30 ans (et leurs parents), en respectant les principes suivants conformément aux dispositions de la Charte de l'Information Jeunesse :

- Garantir une information objective
- Accueillir tous les jeunes sans exception, sans rendez-vous et de manière anonyme ;
- Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire et correspondant aux onze thématiques de l'Information Jeunesse : Travailler, Construire son parcours, Partir à l'étranger, Prendre soin de soi, Se loger, Se distraire, S'engager, Se déplacer, Accéder à ses droits, Entreprendre et Apprendre à s'informer ;
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes ;
- Dispenser une information professionnelle par des professionnels formés dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse ;
- Organiser avec les services de l'État l'évaluation de l'activité de la structure.

En 2024, le SIJ a touché près de 3200 personnes, en structure ou lors d'actions partenariales. Ses actions s'articulent avec d'autres dispositifs présents sur le territoire, comme la Cité Éducative, le contrat de ville ou la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF. Le maillage territorial, les actions de communication ciblées en direction d'un public jeune et la présence du SIJ hors les murs, permettent de rendre de plus en plus visibles les actions de la structure sur le territoire et auprès du public cible.

Le renouvellement du label national « Information Jeunesse » pour une période de 6 ans à compter du 9 décembre 2024, démontre la volonté et l'engagement politique de la municipalité de poursuivre les actions en faveur de la jeunesse sartrouilloise.



DÉLIBÉRATION N°CM/46/2025

Service : Direction de la famille et de la jeunesse

RAPPORTEUR : Monsieur Tanguy BUCHE, Adjoint

OBJET : RENOUVELLEMENT DU LABEL "INFORMATION JEUNESSE" DE LA STRUCTURE "SARTROUVILLE INFOS JEUNES"

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017, et son arrêté d'application en date du 19 avril 2017,

Considérant que la mission d'information jeunesse revêt un caractère de service public relevant en particulier de la compétence de l'État et des collectivités territoriales,

Considérant que la structure « Sartrouville Infos Jeunes » (SIJ) est éligible à la labellisation « Information Jeunesse », accordée pour une durée de six ans,

Considérant la volonté municipale de renouveler le label « Information Jeunesse », arrivé à échéance en décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la demande portant sur la labellisation de la structure « Sartrouville Infos Jeunes » pour la période 2024-2030, qui sera présentée à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette demande et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal

à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. FOND'.

Pierre FOND

Réception en préfecture le : 2 juin 2025	Date d'affichage Le 2 juin 2025
L'ID est : 078-217805860-20250527-lmc131172-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de competences des communes	

19 SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT DU SARTROUVILLE INFOS JEUNES DANS LE CADRE DE LA BOUSSOLE DES JEUNES

M. le MAIRE.- Pareil pour la suite, la Boussole des Jeunes, tu veux dire un mot ?

M. BUCHE.- Oui. La Boussole des Jeunes est un service numérique en cours de déploiement destiné aux 15-30 ans. Il recense les dispositifs disponibles sur un territoire donné et facilite la mise en relation avec les professionnels afin de lutter contre le non-recours au droit des jeunes.

Aussi, dans le cadre de sa mission et de la politique jeunesse mise en œuvre, le SIJ souhaite intégrer ce dispositif lui permettant de gagner en visibilité sur le territoire et d'accueillir et informer les jeunes Sartrouillois, en particulier autour des thématiques liées à la formation, l'orientation et l'accès à l'emploi. L'intégration dans ce dispositif nécessite au préalable la signature d'une charte d'engagement qui engage le SIJ à répondre à la demande du jeune dans le délai le plus court possible, l'orienter le cas échéant vers le bon partenaire local et participer aux dynamiques du réseau.

Il vous est donc demandé d'autoriser la signature de cette charte.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je suis prête à renouveler mes compliments, mais je ne voudrais pas que M. Buche ait ensuite des soucis. C'est une bonne chose aussi.

M. le MAIRE.- Il prend des risques énormes !

Je propose de passer au vote.

Adoptée à l'unanimité

M. le MAIRE.- Nous avons terminé l'examen de nos délibérations.

(Réactions dans la salle.)

Non, nous la retirons. Excusez-moi, nous retirons la dernière délibération, nous la présenterons un peu plus tard parce que le candidat a des problèmes de montages financiers. Nous reviendrons vers vous.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Pouvons-nous quand même poser une question sur ce sujet ? Car si vous la retirez, nous avons quand même regardé de près cette délibération comme les autres et nous nous sommes étonnés du soutien de la Ville par le biais de la préemption et de l'installation d'un nouveau commerçant avec deux brasseries aussi proches. Nous avons déjà soulevé cette question lors de la préemption au bout de l'avenue quand il était question d'objets de décoration, de meubles. Nous l'avons déjà soulevé pour l'autre côté avenue de la République entre l'épicerie qui devait voir le jour, ce qui n'est pas advenu, et Les Bons Accords.

Nous renouvelons sur brasserie/brasserie.

Mme DUBLANCHE.- Nous avons un manque criant de restaurants à Sartrouville pour une ville de plus de 50 000 habitants. Nous savons que nous avons ce besoin en brasseries, en restaurants.

Puis, si des porteurs de projet ont un *business model* et estiment que c'est viable, évidemment que nous les accueillons et nous pensons que nous avons de la place pour plus d'un restaurant nouveau.

En l'occurrence, nous avons un problème que nous avons rencontré d'autres fois dans tous ces projets, à savoir qu'au dernier moment, il n'a pas son financement. Nous avons peut-être une autre option. Nous avons reçu plusieurs porteurs de projet. Nous allons reprendre les discussions avec d'autres. Mais effectivement, c'était la mauvaise nouvelle de la semaine.

M. le MAIRE.- Merci.

Je rappelle que la priorité est l'alimentaire sous toutes ses formes. Si nous ne donnons pas un coup de main à l'alimentaire, ce n'est pas de l'alimentaire qui s'installe.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 19

Service : Direction de la famille et de la jeunesse

RAPPORTEUR : Monsieur Tanguy BUCHE, Adjoint

OBJET : SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT DU SARTROUVILLE INFOS JEUNES DANS LE CADRE DE LA BOUSSOLE DES JEUNES

La Boussole des jeunes est un service numérique en cours de déploiement, à destination des 15-30 ans. Ce service vise à recenser et expliciter les dispositifs mobilisables par les jeunes à l'échelle d'un territoire bien spécifique (communauté de communes voire département) et faciliter la mise en relation avec le bon professionnel. Il s'agit d'un outil concourant à la lutte contre le non recours aux droits des jeunes.

La Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie associative (DJEPVA) rattachée au Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative expérimente et déploie ce service depuis 2017.

Actuellement déployée dans plus d'une quarantaine de territoires et dans cinq thématiques, la « Boussole » ambitionne d'investir chaque année de nouveaux territoires et de nouvelles thématiques.

Aussi, dans le cadre de sa mission et de la politique jeunesse mise en œuvre, le Sartrouville Infos Jeunes (SIJ) souhaite intégrer ce dispositif lui permettant de gagner en visibilité sur le territoire et d'accueillir et informer les jeunes Sartrouillois, en particulier autour des thématiques liées à la formation, l'orientation et l'accès à l'emploi.

L'intégration dans ce dispositif nécessite au préalable la signature d'une charte d'engagement qui engage le SIJ à répondre à la demande du jeune dans le délai le plus court possible (7 jours maximum), l'orienter le cas échéant vers le bon partenaire local et participer aux dynamiques du réseau.



DÉLIBÉRATION N°CM/47/2025

Service : Direction de la famille et de la jeunesse

RAPPORTEUR : Monsieur Tanguy BUCHE, Adjoint

OBJET : SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT DU SARTROUVILLE INFOS JEUNES DANS LE CADRE DE LA BOUSSOLE DES JEUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte d'engagement au dispositif la « Boussole des Jeunes Yvelines » ci-annexée,

Considérant la politique de soutien et d'accompagnement des jeunes, mise en œuvre par le Sartrouville Infos Jeunes (SIJ),

Considérant la volonté de la Ville d'intégrer ce dispositif permettant au SIJ de gagner en visibilité sur le territoire afin d'accueillir et d'informer les jeunes Sartrouillois, en particulier autour des thématiques liées à la formation, l'orientation et l'accès à l'emploi,

Considérant que la « Boussole des Jeunes Yvelines » propose un service numérique qui recense et explicite les dispositifs mobilisables par les jeunes à l'échelle d'un territoire spécifique et facilite la mise en relation avec le bon professionnel au niveau local,

Considérant que l'intégration dans ce dispositif nécessite au préalable la signature d'une charte d'engagement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'intégration du Sartrouville Infos Jeunes dans le dispositif « La Boussole des Jeunes ».
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la charte d'engagement du dispositif « Boussole des Jeunes Yvelines » et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 2 juin 2025	Date d'affichage Le 2 juin 2025
L'ID est : 078-217805860-20250527-lmc131226-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de compétences des communes	

RELEVÉ DE DECISIONS

21	RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES
----	----------------------------------

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Non ? Oui ?... Il n'y en a pas ? Je suis déstabilisé !

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je vois cela. Je ne pensais pas vous déstabiliser après tous vos propos fort désagréables à notre endroit.

M. le MAIRE.- Je m'attendais à une attaque en règle, mais rien du tout !

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Ce n'est pas notre registre.

M. le MAIRE.- Il y a des questions diverses.

Peut-être, Madame Vitrac-Pouzoulet, vous aviez commencé avec la librairie.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Effectivement, nous avons une question diverse concernant cette petite structure. Une librairie indépendante est une richesse pour notre ville et si on ne veut pas aller acheter forcément ses livres à Carrefour, à Auchan ou ailleurs, il est important qu'elle puisse vivre.

Grâce aux réseaux sociaux et à la mobilisation de la population sartrouilloise, cela ne désemplit pas depuis plusieurs jours et c'est sympathique.

Mais nous avons souhaité alerter, nous en avons fait notre tribune municipale et nous souhaitons donc porter cette question ce soir à l'attention du Conseil Municipal qui est forcément au courant de la fragilité de cette structure.

J'avais été très vigilante quand j'étais élue régionale, je pense que Mme Dublanche l'est également, aux deux librairies à l'époque que nous avons. Il y en avait une sur Maisons-Laffitte qui est aujourd'hui en très grande difficulté, qui va certainement fermer, Le Chat Qui Pelote, et la deuxième qui était à l'époque l'Arbre à Lire et qui est devenu depuis la librairie que nous connaissons.

Ma question était de savoir si la Ville pouvait accompagner d'une façon ou d'une autre, au-delà de la subvention régionale qui accompagne aussi, cette petite librairie qui fait aussi notre joie et qui est importante à sauvegarder. Je me demandais si on pouvait avoir une commande publique de la Ville vers cette librairie.

Mme DUBLANCHE.- Nous sommes effectivement bien conscients de la situation et comme vous l'avez dit, il y a une mobilisation des Sartrouillois. Je suis passée ce week-end et cela a porté ses fruits, message de Dolly que la Ville a également relayé sur ses réseaux. J'ai eu la même idée que vous puisque j'ai fait ma tribune sur le sujet en appelant à acheter local.

Mais la meilleure aide pour nos commerces, c'est d'avoir des clients et au lieu d'acheter sur Amazon, il faut que les gens aillent dans nos librairies. Je n'ai pas lu votre tribune, mais c'est l'appel que j'ai lancé dans la mienne.

Oui, il y a des marchés publics, mais il y a des règles. Pour l'achat de dictionnaires, nous passons par nos librairies parce que ce sont des petits marchés. Donc, nous alternons. Nous en avons deux maintenant, il y a la Bulle imaginaire. Donc, nous alternons d'une librairie sur l'autre.

Puis, il y a de plus gros marchés d'achats pour les bibliothèques. Et là, comme c'est au-dessus d'un certain montant, une mise en concurrence est obligatoire.

Nous soutenons la librairie quand elle organise son Salon du Livre, nous l'associons au Forum de la Famille.

Mais la meilleure aide, et elle me le répétait ce week-end, est que les gens viennent acheter local. Vous l'avez dit, côté Région, il y a plusieurs choses. Nous avons plusieurs types d'aides aux librairies. Nous avons des aides à l'ouverture, nous aidons sur des résidences d'auteurs. Je l'ai mise en contact avec la cellule entreprises en difficulté qui porte un peu mal son nom. En fait, elle intervient avant parce que l'Europe nous interdit de soutenir les entreprises en difficulté, mais elle intervient en amont pour ne pas arriver à l'étape fatidique. Elle est en lien avec cela.

Mais cela fait un petit moment qu'elle est en difficulté. Elle a essayé tout un tas de choses et le meilleur moyen est que tous nous achetions local. Mais c'est le grand sujet et c'est ce qui fait que nos commerces ont du mal à vivre, quels qu'ils soient. En tout cas, nous prenons notre part.

M. le MAIRE.- Nous avons également commandé les livres dans cette librairie dans le cadre du Coup de Pouce. Nous avons relayé l'ensemble de la communication sur la communication municipale.

Le métier de libraire est aujourd'hui difficile à Sartrouville comme ailleurs et la concurrence notamment du e-commerce est très forte. Une étude a été menée au niveau de l'Interco par la chambre de commerce sur les parts commerciales ville par ville. Dans le non alimentaire, plus de la moitié des achats de nos concitoyens (55 %) est sur du e-commerce et cela ne se réduit pas. La répartition par ville est à peu près la même. J'ai été même surpris, moi qui aime bien me promener à Paris, je n'étais pas passé depuis longtemps boulevard Saint-Michel où il y avait de nombreuses librairies fameuses comme les Gibert Jeune, Joseph et compagnies, la plupart sont fermées. Même les cellules commerciales sont vides. Imaginez boulevard Saint-Michel des cellules commerciales vides. Je n'ai jamais vu cela.

Il y a un vrai problème. Vous citez Carrefour, mais à mon avis, c'est surtout le e-commerce qui est problématique, en tout cas qui organise une concurrence.

Mais nous continuerons à essayer d'aider.

Il y avait des questions de Mme Amaglio ou M. Chiaradia...

Mme AMAGLIO-TERISSE.- ...de l'ensemble du groupe sur le village et les animations prévues pour cet été pour les jeunes et les familles parce que le prochain Conseil Municipal sera un peu tardif. Je crois que ce sera déjà les tout premiers jours des vacances scolaires. C'était la première question.

Nous en avons deux autres que nous partageons également : le déplacement de la MJC dont le bâtiment va être démolit et est en cours d'ailleurs. Pouvons-nous avoir plus d'informations sur ce dossier puisque nous vous avons déjà interrogé et vous aviez dit que c'était un peu tôt ? Maintenant que l'on démolit, nous aimerions davantage d'informations.

Puis, toujours des inquiétudes sur le devenir du Centre Médical de Santé Yves Culot à la fois en localisation puisqu'à plusieurs reprises dans les documents que vous avez mis en circulation, nous avons bien vu qu'il serait déménagé, mais nous n'avons toujours pas compris où, dans quelles conditions, si cela demeurerait un centre municipal de santé et comment il pouvait éventuellement être étendu ou pas.

M. le MAIRE.- Depuis que Laurent Meseguer a réussi une fête des sports fabuleuse avec plus de 8 000 entrées sous un soleil magnifique, il est parti ! Il ne peut pas aujourd'hui nous dire ce qui va se faire pendant l'été.

C'est Tanguy qui rapporte.

M. BUCHE.- Concernant les animations estivales, comme les années précédentes, la Ville en lien avec les associations a travaillé sur une programmation estivale qui sera communiquée dans le prochain

magazine de la Ville sur la période allant de fin juin à août autour de cinq thématiques que sont les activités sportives, des sorties, les arts et vous, et je laisserai peut-être Frédéric dire quelques mots sur la partie culture, des ateliers créatifs et ludiques et des formations.

Une bonne partie des directions de la ville ont travaillé à ce programme, ainsi que neuf associations sportives et sept associations socioculturelles. Vous découvrirez dans quelques jours le programme dans le prochain magazine.

M. le MAIRE.- Nous allons passer la parole à Frédéric.

Si la fête des sports a été réussie, c'est qu'il y avait aussi Mbarek Bouchliga. Ils s'y étaient mis à deux pour y parvenir. Comme il y a eu plus de 8 000 participants, il faut que je divise par deux, cela fait 4 000 chacun ; ce qui place Frédéric Hasman largement au-dessus des autres en fréquentation ! Il m'a fait passer un message ! (*rires*)

M. HASMAN.- Un mot sur le programme de l'été. Beaucoup de choses sont prévues cet été par des associations. On parlait de la MJC il y a un instant, la MJC en particulier va présenter un programme assez dense. Je pense à la confédération syndicale des familles. Je pense à Alizés 78, etc.

En ce qui concerne les services municipaux, la Maison de la famille va proposer de très nombreuses animations tout comme les bibliothèques.

En ce qui concerne la Ville directement, le premier jour de l'été est le 21 juin avec la fête de la musique, mais tout cela va se poursuivre tout au long de l'été et en ce qui concerne le service culturel, le 28 août, la séance désormais traditionnelle en partenariat avec le Conseil départemental des Yvelines de cinéma en plein air.

Puis, puisque ce sera toujours la fin de l'été même si l'école aura repris, le festival « Les enfants de la culture » sur la deuxième quinzaine de septembre.

Mais vous verrez, le magazine sort à partir du 2 juin dans quelques jours. Il y a un programme extrêmement dense et très sympathique, de quoi s'occuper tous les jours de l'été.

M. le MAIRE.- Vous avez vu avec quel talent Frédéric a répété son programme, l'a déroulé l'air de rien avec les dates, les rendez-vous, etc.

Voilà ce que nous faisons.

Déplacement de la MJC sur le plateau : c'est Tanguy qui répond.

M. BUCHE.- Concernant le déplacement la MJC, la Ville a acheté une surface commerciale de 173 m² au niveau de la place Alexandre Dumas pour les reloger. Les travaux sont actuellement en cours pour un montant de 388 000 €. C'est un gros investissement de la part de la Ville pour pouvoir maintenir la MJC au niveau du plateau, en sachant que ces travaux sont faits en plus en pleine collaboration avec les équipes de la MJC puisque tout a été réfléchi avec eux pour que l'on puisse avoir une installation qui colle le plus aux besoins de l'association. Ils devraient emménager début septembre. On prévoit une ouverture pour la rentrée de septembre.

M. le MAIRE.- Je précise que la MJC est aussi sur les quais et que la partie sur les quais reste là. Nous avons fait ce choix parce que nous partageons les mêmes objectifs que la MJC, les mêmes valeurs et nous souhaitons continuer le partenariat que nous avons depuis des années à Sartrouville en soutenant la MJC dans ses actions. Elle avait développé il y a quelques années une antenne sur le Plateau. Nous la relogeons aux Indes sur cet espace-là en lui donnant des moyens nouveaux avec la convention que nous avons avec eux et qui marche bien. Nous continuons à les accompagner financièrement.

Sur le CMS Yves Culot, Emmanuelle.

Mme AUBRUN.- Un petit mot. Je vous rassure, nous sommes attachés au Centre Municipal de Santé. De ce côté-là, il n'y a pas de sujet.

L'idée est de toujours se poser la question de l'accueil dans les meilleures conditions et surtout les meilleures conditions d'exercice pour nos praticiens, nos médecins et paramédicaux qui peuvent intervenir au sein du CMS. Vous avez pu constater que nous avons engagé des travaux, que nous avons quatre nouveaux cabinets médicaux refaits complètement à neuf avec une grande satisfaction de la part de nos professionnels de santé.

L'idée est également de poursuivre notre travail de recrutement de médecins ou en tout cas de solutions alternatives puisque nous ne fabriquons pas les médecins. Nous essayons de trouver des solutions qui puissent permettre d'assurer un accès aux soins le plus optimal possible.

Donc, nous avons entre autres recruté un médecin généraliste qui arrivera au mois de septembre. Nous avons une assistante médicale et ce que l'on appelle une IPA (infirmière en pratiques avancées) qui sont en formation et qui sont, si vous me permettez l'expression, des outils humains avec toute la dignité que cela représente, mais qui sont extrêmement intéressants pour accompagner et optimiser la prise en charge des patients qui se présentent chez nous.

Le CMS est toujours un sujet prioritaire pour nous sur ces questions de santé. Nous avons un très bon partenariat avec le Dr Ducros, la directrice du centre. Vous avez peut-être vu les photos des travaux dans le journal. C'est une réussite. Nous sommes dans cette dynamique-là.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Il n'y a plus de projets de déménagement ?

Mme AUBRUN.- Le projet de déménagement n'est pas exclu, tout dépend des opportunités qui vont se présenter. Je ne vous cache pas que l'idée serait peut-être d'avoir une surface plus importante que celle que nous avons actuellement de façon à optimiser l'accueil des patients. Nous attendons, nous sommes attentifs aux opportunités qui se présentent.

M. le MAIRE.- Tout en gardant l'implantation sur le Plateau. C'est vrai que nous avons fait des travaux dans les locaux, mais ils restent étroits. On ne peut pas pousser les murs. Nous envisagerons en fonction des opportunités, mais cela restera sur le Plateau.

Je vous remercie. Nous avons terminé les questions diverses.

Prochains Conseils le 8 juillet, le 2 octobre, le 20 novembre et le 18 décembre.

Merci. Bonne soirée.

La séance est levée à 19 heures 36.



Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2025

Le Maire

M. Pierre FOND

Le secrétaire de séance

M. Denis VAIGREVILLE